Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du vendredi 3 avril 1998

Plenaire vergadering van vrijdag 3 april 1998

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	717	VERONTSCHULDIGD	717
COMMUNICATIONS:		MEDEDELINGEN:	
Cour d'arbitrage	717	Arbitragehof	717
Cour des comptes	717	Rekenhof	717
Modifications de la composition des commissions	717	Wijzigingen van de samenstelling van de commissies	717
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION:		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE:	
Prise en considération	717	Inoverwegingneming	717
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU BUREAU DU CONSEIL EN REMPLACEMENT D'UN SECRETAIRE DEMISSIONNAIRE	719	BENOEMING VAN EEN SECRETARIS VAN HET BUREAU VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN EEN SECRETARIS DIE ONTSLAG NEEMT	719
PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT:		VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT:	
Proposition de modification du Règlement visant à réduire les nuisances sonores conséquentes à l'utilisation d'appareils téléphoniques portables	720	Voorstel tot wijziging van het Reglement dat ertoe strekt de geluidshinder door het gebruik van draagbare telefoontoestellen te beperken	720
Discussion générale. — *Orateurs:* **MM. Jean Demannez, Michiel Vandenbussche, François Roelants du Vivier, Jean Demannez**	721	Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Jean Demannez, Michiel Vandenbussche, François Roelants du Vivier, Jean Demannez**	721
Discussion de l'article unique	721	Bespreking van het enig artikel	721

Pages

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT:

Discussion générale. — *Orateurs:* **MM. Michiel Vandenbussche, Thierry de Looz-Corswarem, André Drouart, Jean Demannez** 721

Discussion de l'article unique 723

INTERPELLATIONS:

— De M. Benoît Veldekens à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «les mesures spécifiques proposées pour la Région bruxelloise dans le cadre du plan pluriannuel d'action pour l'emploi» 723

— Interpellation jointe de M. Serge de Patoul concernant «l'absence de concertation sociale en Région bruxelloise» 723

— Interpellation jointe de Mme Evelyne Huytebroeck concernant «le plan pour l'emploi bruxellois en vue du Sommet européen de Cardiff» 723

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Benoît Veldekens, Serge de Patoul, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Alain Leduc, Dominiek Lootens-Stael, M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 723

Blz.

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT:

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Michiel Vandenbussche, Thierry de Looz-Corswarem, André Drouart, Jean Demannez** 721

Bespreking van het enig artikel 723

INTERPELLATIES:

— Van de heer Benoît Veldekens tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de specifieke maatregelen die voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden voorgesteld in het kader van een meerjarenplan voor werkgelegenheid» 723

— Toegevoegde interpellatie van de heer Serge de Patoul betreffende «het feit dat er geen sociaal overleg is in het Brussels Gewest» 723

— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Evelyne Huytebroeck betreffende «het Brusselse plan voor de werkgelegenheid met het oog op de Europese top van Cardiff» 723

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Benoît Veldekens, Serge de Patoul, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Alain Leduc, Dominiek Lootens-Stael, de heer Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 723

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 3 avril 1998 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad van vrijdag 3 april 1998 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Emile Eloy, Mme Sfia Bouarfa, M. Hervé Hasquin, Mmes Magdeleine Willame-Boonen, Sylvie Foucart et M. Didier van Eyll.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Emile Eloy, mevrouw Sfia Bouarfa, de heer Hervé Hasquin, de dames Magdeleine Willame-Boonen, Sylvie Foucart en de heer Didier van Eyll.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Une communication a été faite au Conseil par la Cour des Comptes.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Een mededeling wordt door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Deze zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Modifications de la composition des commissions

Wijzigingen van de samenstelling van de commissies

M. le Président. — Par lettre du 31 mars 1998, le groupe PRL-FDF communique certaines modifications à la composition des commissions.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Bij brief van 31 maart 1998, deelt de PRL-FDF-fractie sommige wijzigingen mee in de samenstelling van de commissies.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de:

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van:

1. Proposition d'ordonnance (MM. Marc Cools, Jean Demannez et Mme Ghislaine Dupuis) relative à la stérilisation des chats errants (n° A-234/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van ordonnantie (de heren Marc Cools, Jean Demannez en mevrouw Ghislaine Dupuis) betreffende de sterilisatie van de zwerfkatten (nr. A-234/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

2. Proposition de résolution (M. Guy Vanhengel) visant à instaurer un «Code de déontologie des députés bruxellois en matière de services à la population» (n° A-238/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations exérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer Guy Vanhengel) met betrekking tot het invoeren van een «Deontologische Code voor de Brusselse Volksvertegenwoordigers inzake dienstverlening aan de bevolking» (nr. A-238/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

3. Proposition d'ordonnance (M. Marc Cools) exonérant du précompte immobilier le revenu cadastral des crèches situées dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-239/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (de heer Marc Cools) waarbij het kadastraal inkomen van de crèches in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt vrijgesteld van de onroerende voorheffing (nr. A-239/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

4. Proposition d'ordonnance (Mmes Evelyne Huytebroeck, Marie Nagy, MM. Paul Galand et Philippe Debry) modifiant l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier (n° A-240/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Voorstel van ordonnantie (mervrouw Evelyne Huytebroeck, mevrouw Marie Nagy, de heren Paul Galand en Philippe Debry) tot wijziging van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerende erfgoed (nr. A-240/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedebouw en het Grondbeleid.

5. Proposition d'ordonnance (M. Bernard Clerfayt) organisant des centres d'entreprises dans la Région bruxelloise (n° A-244/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heer Bernard Clerfayt) houdende de organisatie van de bedrijvencentra in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-244/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

6. Proposition de résolution (M. Bernard Clerfayt et Mme Françoise Dupuis) visant à promouvoir l'emploi des Bruxellois par l'instauration de clauses sociales dans les marchés publics (n° A-243/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van resolutie (de heer Bernard Clerfayt en mevrouw Françoise Dupuis) die ertoe strekt de werkgelegenheid van de Brusselaars te bevorderen door de invoering van sociale bepalingen in overheidsopdrachten (nr. A-243/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

7. Proposition de résolution (M. Dominique Harmel) visant à favoriser le transport gratuit des enfants et des jeunes dans le cadre des activités scolaires et durant le temps scolaire par les véhicules de la STIB (n° A-245/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Voorstel van resolutie (de heer Dominique Harmel) die ertoe strekt het gratis vervoer van kinderen en jongeren met de voertuigen van de MIVB in het kader van schoolactiviteiten en tijdens de schooltijd te bevorderen (nr. A-245/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

8. Proposition d'ordonnance (Mme Françoise Dupuis, M. Alain Leduc, Mmes Sylvie Foucart et Anne-Sylvie Mouzon) réglementant la distribution publique de gaz par réseau en Région bruxelloise (n° A-241/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (mevrouw Françoise Dupuis, de heer Alain Leduc, mevrouw Sylvie Foucart en mevrouw Anne-Sylvie Mouzon) tot regeling van de openbare gasvoorziening via het net in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-241/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

9. Proposition d'ordonnance (MM. Serge de Patoul et Mostafa Ouezekhti) garantissant la fourniture de gaz pendant certaines périodes de l'année (n° A-242/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heer Serge de Patoul en Mostafa Ouezekhti) waarbij de levering van gas gedurende

bepaalde perioden van het jaar wordt gewaarborgd (nr. A-242/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

10. Proposition de résolution (M. Jean-Pierre Cornelissen et consorts) visant à garantir les prérogatives des assemblées régionales dans la construction de l'Union européenne (n° A-246/1 - 1997/1998).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer Jean-Pierre Cornelissen c.s.) die ertoe strekt de voorrechten van de regionale assemblees bij de opbouw van de Europese Unie te waarborgen (nr. A-246/1 - 1997/1998).

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU BUREAU DU CONSEIL EN REMPLACEMENT D'UN SECRETAIRE DEMISSIONNAIRE

Nomination d'un Secrétaire

BENOEMING VAN EEN SECRETARIS VAN HET BUREAU VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN EEN SECRETARIS DIE ONTSLAG NEEMT

Benoeming van een Secretaris

M. le Président. — Par lettre du 30 mars 1998, M. Mostafa Ouezekhti m'informe de sa démission en tant que Secrétaire du Bureau du Conseil.

Bij brief van 30 maart 1998, deelt de heer Mostafa Ouezekhti me mee dat hij ontslag neemt als Secretaris van het Bureau van de Raad.

Avant de procéder à la nomination d'un nouveau Secrétaire, je vous informe que la Commission spéciale du Règlement s'est réunie le mercredi 25 mars dernier pour interpréter l'article 9.1 du Règlement.

Alvorens een nieuwe Secretaris te benoemen, deel ik u mee dat de Bijzondere Commissie voor het Reglement op 25 maart jongstleden een vergadering gewijd heeft aan de uitlegging van artikel 9.1 van het Reglement.

Je donne la parole aux rapporteurs, MM. Jean Demannez et Michiel Vandenbussche.

Ik geef het woord aan de rapporteurs, de heren Jean Demannez en Michiel Vandenbussche.

La parole est à M. Jean Demannez, rapporteur.

Het woord is aan de rapporteur, de heer Jean Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, dans le cadre de la démission de M. Ouezekhti, nous nous sommes penchés sur l'interprétation de l'article 9.1 du Règlement visant à définir la composition d'un groupe politique reconnu au Conseil régional bruxellois.

Si je me réfère à mon rapport écrit, je souhaite toutefois émettre quelques commentaires.

Pour commencer, j'informe l'Assemblée que le débat en Bureau élargi, qui est la composante essentielle de la commission du Règlement, a été très serein et nous a amenés à considérer à l'unanimité que le groupe politique reconnu avait son existence dès lors que les élections étaient terminées et qu'il convenait de tenir compte de la volonté exprimée par les électeurs pour assurer les représentations que vous connaissez au sein des groupes. C'est cette volonté des électeurs qui doit nous guider pour la reconnaissance des groupes et pour l'ensemble des dispositions relatives aux avantages dévolus à ces groupes reconnus.

Dès lors, la commission du Règlement a estimé devoir confirmer sa première interprétation, issue des débats de 1989, quand nous avons fixé ce Règlement, à savoir que c'était au moment de l'installation des groupes qu'il convenait de reconnaître le nombre de membres correspondant à la volonté des électeurs. Bien entendu, plus tard, dans un moment de grande accalmie, il n'est pas impossible que nous tenions à préciser l'une ou l'autre donnée, notamment la situation d'un groupe le jour où, par exemple, les trois quarts de ses membres seraient dissidents.

Toutes ces matières devront être discutées ultérieurement. Il s'agit simplement aujourd'hui de confirmer l'interprétation de 1989. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche, rapporteur.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben het volkomen eens met mijn collega Demannez. Ik wil alleen aan zijn verslag twee kleine bedenkingen toevoegen.

Het is evident dat unaniem werd beslist dat de wil van de kiezer tijdens een en dezelfde legislatuur zoveel mogelijk moet worden gerespecteerd. Dat is de reden waarom wij hebben besloten dat de persoonlijke beslissing van een lid om uit een groep weg te gaan geen gevolgen heeft voor de samenstelling van de groep als dusdanig. Vanzelfsprekend is ook het omgekeerde het geval. Een groep die bij het begin van de legislatuur niet erkend was omdat hij niet voldeed aan de bepalingen van het reglement, kan tijdens de legislatuur deze erkenning ook niet krijgen doordat individuen naar de groep overstappen. Ik dacht dat het goed was dit te preciseren.

Verder wil ik zoals collega Demannez een oproep doen om de andere aspecten, die nu niet door de commissie voor het Reglement zijn behandeld, *in tempore non suspecto* te bespreken. Laten wij niet wachten op nieuwe gebeurtenissen of op de nieuwe verkiezingen om op een rustige en serene manier deze zaak verder in de commissie te bekijken. *(Applaus.)*

M. le Président. — Pas d'observations sur les conclusions de la Commission spéciale?

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots seulement.

Nous pouvons effectivement nous réjouir d'avoir décidé, à l'unanimité, de donner cette interprétation au règlement qui, à mes yeux, était parfaitement clair, et d'avoir ainsi confirmé une

décision devenue jurisprudence, prise à l'occasion du départ d'un membre d'un groupe vers un autre, lors de la précédente législature.

Il y a quelques mois, alors que le même problème aurait pu se poser, des sentiments partagés s'étaient manifestés quant à l'interprétation du Règlement. Je me réjouis donc que l'incertitude soit levée. Comme l'ont rappelé les rapporteurs, il est désormais clairement confirmé que, dans l'esprit du législateur — c'est-à-dire l'ensemble de ceux qui ont rédigé ce Règlement et dont je faisais partie — un nombre d'élus qui s'étaient présentés sur une même liste qui avait obtenu une représentation de 10 %, devait être considéré comme un groupe reconnu pour la durée de la législature. Cela indiquait clairement, dans la volonté du législateur et de l'ensemble des membres, qu'un groupe perdant un membre ne pouvait à aucun moment être pénalisé puisqu'il avait été reconnu comme tel, à la suite des élections.

Monsieur le Président, la question se posera un jour de savoir si, dans la logique qui était la nôtre, nous n'avions pas voulu également que la représentation d'un groupe, institué au départ, soit maintenue tout au long de la législature dans les commissions et autres réunions. Je pense que nous avons eu raison de décider unanimement et sagement de suivre la décision qui avait déjà été prise dans le cas précédent.

Nous retravaillerons sans doute ce texte le jour où nous serons confrontés à d'autres difficultés similaires. A cette occasion, j'espère que nous pourrons préciser clairement, non seulement tout ce qu'implique l'existence d'un groupe, notamment sa présence au Bureau élargi, mais également comment doit être organisée sa représentation tout au long de la législature. A cet égard, une proposition a été faite en son temps par M. Grimberghs. Nous avons décidé de ne pas la ressortir immédiatement mais il sera intéressant de l'analyser lorsque nous examinerons à nouveau ce problème.

Encore une fois, je me réjouis que nous ayons pu dégager une position unanime sur ce problème précis. Cela nous permet d'éviter des interprétations divergentes mais, je le rappelle, il serait sans doute judicieux, lors de la prochaine législature ou même avant, de réexaminer à nouveau cette question.

M. le Président. — L'interprétation de la commission est donc adoptée par l'Assemblée.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je ne vous cache pas mon étonnement devant le débat qui se déroule pour l'instant, car il n'était pas inscrit à l'ordre du jour. En réalité, le rapporteur est venu nous expliquer à cette tribune l'interprétation de la commission. Il n'y a donc pas de vote sur ce point puisqu'il s'agit de l'interprétation d'un texte qui était flou, et sur lequel des doutes avaient été exprimés. Ces doutes vont amener cette commission à retravailler le texte pour le clarifier. L'interprétation donnée aujourd'hui peut susciter un long débat dans lequel je n'entrerai pas aujourd'hui parce qu'il s'agit d'une simple communication qui nous est faite. Si elle est assez cohérente selon une certaine logique, elle n'est sans doute pas sans défauts. Le rapporteur, mais avait-il vraiment ce statut?...

M. le Président. — Absolument! MM. Demannez et Vandenbussche avaient été désignés comme rapporteurs de la Commission sur ce point.

M. Serge de Patoul. — Comme ce n'était pas à l'ordre du jour, nous étions dans le brouillard...

Le rapporteur a clairement dit que certains problèmes risquaient de se poser, nécessitant un débat. Je suis convaincu que ce débat doit avoir lieu durant cette législature, en examinant notamment le cas d'un groupe qui perdrait plusieurs membres, pour éviter de connaître la situation aberrante éventuelle où il y aurait, dans notre Assemblée, un groupe politique ne comptant plus aucun membre. Ce serait insensé!

M. Dominique Harmel. — Mais non!

M. Serge de Patoul. — Mes chers collègues, il faut absolument préciser les textes. Aucun texte ne nous a été proposé puisqu'il ne s'agit que d'une interprétation. C'est pourquoi je demande que la commission réexamine ce probème durant cette législature-ci.

M. le Président. — Je voudrais rassurer M. de Patoul. Cette question a été abordée en commission. Le rapport qui a été distribué y fait d'ailleurs référence. Il est évident qu'un groupe qui perdrait son seul membre disparaîtrait automatiquement. Cela me semble élémentaire.

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, la volonté du peuple a bon dos dans vos discussions! Est-ce par la volonté du peuple qu'un membre de cette Assemblée est passé d'un groupe politique à l'autre? Je voudrais bien le savoir.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire du Conseil, en remplacement de M. Mostafa Ouezekhti, démissionnaire.

Aan de orde is de benoeming van een secretaris van de Raad, ter vervanging van de heer Mostafa Ouezekhti, ontslagnemend.

Par lettre de 19 mars dernier, Mme Marie Nagy, présidente du groupe ECOLO, m'informait de la candidature de M. Philippe Debry comme secrétaire du Conseil. Cette candidature est-elle confirmée?

Bij brief van 19 maart heeft mevrouw Marie Nagy, voorzitter van de ECOLO-fractie mij de kandidatuur meegedeeld van de heer Philippe Debry als secretaris van de Raad. Is deze kandidatuur bevestigd?

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Quelqu'un demande-t-il encore la parole? *(Non.)*

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Philippe Debry élu secrétaire du Conseil, et je l'en félicite.

Aangezien er maar een kandidaat is, verklaar ik de heer Philippe Debry verkozen als secretaris van de Raad.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT A REDUIRE LES NUISANCES SONORES CONSEQUENTES A L'UTILISATION D'APPAREILS TELEPHONIQUES PORTABLES

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT DAT ERTOE STREKT DE GELUIDSHINDER DOOR HET GEBRUIK VAN DRAAGBARE TELEFOONTOESTELLEN TE BEPERKEN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Vandenbussche, rapporteur.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, corapporteur van Weddingen en ik verwijzen naar het schriftelijk rapport dat zeer duidelijk is.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, hier soir en préparant mon intervention sur ce sujet «gravissime», j'ai griffonné quelques mots sur un bout de papier et, à mon grand étonnement, ces mots se sont traduits par des alexandrins dont je vais vous donner lecture.

Ce petit appareil, mal dénommé portable
Il s'agit en effet d'une expression coupable,
— Empruntée à l'anglais, que notre Commission
Aurait dû vérifier avec plus d'attention —
Ce petit appareil, monsieur le Président,
Résonne à nos oreilles avec un bruit strident,
Parfois plus mélodieux, parfois très lancinant,
Mais toujours, je le jure vraiment enquiquinant.
Contre cette nuisance, assurément pénible,
Notre grande Assemblée, dans un sursaut terrible,
Se propose aujourd'hui d'enfin la supprimer:
Cet austère devoir, il nous faut l'assumer!
Dès demain tel ministre, esclave d'un jouet
Qui le sonne illico, comme un vulgaire laquais,
Ou tel parlementaire, à l'audition peu sûre,
Poussant au maximum le son qui le rassure,
Se verront interdire de tels débordements.
Et s'ils font malgré tout preuve d'entêtement,
C'est notre Président, suivant le Règlement,
Qui rappellera à l'ordre tous ces récalcitrants.
Allons, mes chers collègues, votons unanimement
De monsieur Demannez l'excellent amendement
Et, ainsi, dès ce jour, notre cher Règlement
sera le bienfaiteur de notre environnement! *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — Je vous félicite, monsieur Roelants du Vivier.

La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter que si vous ne parvenez pas à rétablir l'ordre, nous songeons à réduire les indemnités parlementaires en fonction du nombre d'appels reçus en séance publique. *(Exclamations.) (Applaudissements.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de modification sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel van wijziging aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. L'article 119 du Règlement est complété par les paragraphes suivants:

«§ 2. L'utilisation d'appareils téléphoniques portables, pour la réception et la diffusion d'appels, est interdite au cours de toutes les séances plénières, réunions de commissions et de sous-commissions ainsi qu'au cours des séances du bureau et du bureau élargi.

§ 3. Conformément à l'article 66, point 1, le président rappelle à l'ordre tout membre qui trouble la séance par l'utilisation de ce type d'appareils.»

Enig artikel. Artikel 119 van het Reglement wordt aangevuld met de volgende paragrafen:

«§ 2. Het is verboden tijdens alle plenaire vergaderingen, vergaderingen van commissies en subcommissies, van het bureau of het bureau in uitgebreide samenstelling, gebruik te maken van draagbare telefoontoestellen, hetzij om op te bellen, hetzij om telefoonoproepen te beantwoorden.

§ 3. Overeenkomstig artikel 66, punt 1, roept de voorzitter elk lid tot de orde, dat de vergadering door het gebruik van dergelijke toestellen verstoort.»

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van wijziging van het Reglement zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Vandenbussche, rapporteur.

De heer Michiel Vandenbussche, rapporteur. — Mijnheer de voorzitter, geachte collega's, wij verwijzen ook voor deze wijziging van het reglement naar het schriftelijk verslag.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, les Belges savent pertinemment bien que les prétendus voyages d'études organisés par et pour la classe politicienne, en général suitée de bobonne ou de celle qui fait fonction d'épouse, est un moyen ultra-économique de voyager très luxueusement aux frais du contribuable, parfois

jusqu'aux antipodes! Voyages exotiques, comme l'a dit un membre de cette Assemblée.

Hypocritement, la «médiocratie» appelle cela «voyage d'études», «mission à l'étranger», «délégation», etc.

Au risque de se faire traiter de poujadiste, de nazi ou de fasciste, ou les trois à la fois, ...

M. Yves de Jonghe d'Ardoye. — A Bangkok!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Il me semble que le Vicomte des Brigades noires du CEPIC a quelque chose à dire! C'est peut-être son *maiden speech* que l'on attend depuis huit ou neuf ans.

... Au risque de se faire traiter de poujadiste, de nazi ou de fasciste, ou les trois à la fois, le Front national estime qu'au moment où, par centaines de milliers, les Belges souffrent, il est tout à fait scandaleux de continuer de telles pratiques. La gauche et l'extrême gauche caviar ne l'ignorent pas. C'est une des très nombreuses raisons pour lesquelles le budget de cette Assemblée, qui tourne autour du milliard de francs, est aussi secret qu'un secret d'Etat. Le divulguer pourrait provoquer une émeute. Est-ce là une excuse pour ne pas prôner et réaliser la belle transparence démocratique dont se gaussent ceux qui se cachent courageusement derrière la démocratie pour exercer des pratiques que je ne qualifierai pas?

Le Front national sait très bien qu'en un seul coup de cuiller à pot, il ne changera pas ces mœurs politiciennes qui font tant de tort à la Belgique, malgré son très vif désir de faire supprimer ces pratiques honteuses que, comme par hasard, il est le seul à fustiger.

Aussi, c'est avec regret qu'il doit se limiter à exiger un relevé de tous ces périples entrepris depuis 1989, avec rapport jusitificatif explicant comment ces voyages ont été bénéfiques et utiles pour les Bruxellois, et ce sans omettre de mentionner le montant de la facture pour chacun d'eux. Cela afin de donner au peuple souverain la possibilité de contrôler les déplacements et les dépenses de ses élus.

Le Front national appuie le membre de cette Assemblée qui, en commission, a suggéré qu'un débat soit organisé en séance plénière afin de déterminer l'opportunité d'un déplacement projeté. Pourquoi, selon un autre membre que je ne citerai pas par charité chrétienne, ce genre de débat en séance plénière devrait-il être une exception? Pourquoi ce genre de débat devrait-il, en principe, avoir lieu en commission? Parce qu'en commission, personne ne vient voir ce qui se passe, tandis qu'en séance plénière, le Front national pourrait montrer les dents en public.

Voilà la vérité sur ces mœurs peu ragoûtantes.

En réalité, ce genre de débat se fera toujours en commission, à l'abri d'oreilles trop curieuses. C'est dommage pour la démocratie.

Par souci de transparence démocratique, le Bureau de cette Assemblée devrait proposer que chaque voyage fasse l'objet d'une séquence à Télé-Bruxelles; cela intéresserait certainement beaucoup de Bruxellois.

Comme le Front national le réclame depuis des années, il exige également qu'à chacun de leurs voyages à l'étranger, nos excellences régionales fournissent à leur retour un rapport justificatif et chiffré dans lequel devrait figurer le bilan de leurs déplacements.

Il n'est pas question pour le Front national de se compromettre en votant en faveur de ce règlement scandaleux parce que fascinant pour le moins. En effet, celui-ci a été conçu spécialement pour essayer de nuire au Front national. Ainsi, les deux principaux piliers de la démocratie que sont l'égalité et la fraternité, sont absents de la brochure du règlement dont le texte serait rejeté par le Conseil d'Etat s'il lui était soumis, parce que, entre autres, il est loin de mettre tous les conseillers de cette Assemblée sur un pied d'égalité.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le président, chers collègues, c'est naturellement en réponse aux remarques qui viennent d'être émises par l'orateur précédent, que cette modification de règlement trouve tout son sens. Certes, la transparence est une chose importante en démocratie, mais le fait d'effectuer des voyages présente également un intérêt incontestable dans un certain nombre de matières politiques. Il faut donc faire comprendre que le travail parlementaire nécessite aussi des voyages mais également répondre à des critiques dont certaines — mais elles sont peu nombreuses — peuvent être légitimes.

Cette proposition qui, par ailleurs, a déjà été adoptée dans d'autres assemblées, apporte une réponse claire et précise à cet égard. Les parlementaires peuvent accomplir un travail sérieux et il faut rapprocher les citoyens des mandataires politiques et c'est, entre autres, un des objectifs visés par cette proposition de modification du règlement.

Par ailleurs, je souligne que le groupe ECOLO a toujours été attentif, comme d'autres, au règlement de cette Assemblée. C'est un outil important pour le fonctionnement de l'Assemblée, qui est elle-même garante de la démocratie. C'est dans cet objectif que cette proposition de modification du règlement a été déposée. Cependant, je rappelle que, même si cette proposition est unique et vise un aspect du règlement, elle s'inscrit aussi dans un travail que nous avons entamé depuis longtemps au sein de la commission du Règlement et qui a permis d'aboutir — grâce à une proposition d'ECOLO — à la transparence des débats publics en commission. Nous avons également obtenu que les mandataires déposent la liste de leurs mandats publics et professionnels. D'autres dossiers se trouvent encore sur la table. Je n'en citerai qu'un, mais il me paraît significatif: celui qui imposerait au Gouvernement de communiquer aux mandataires l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions du Gouvernement, ce qui, jusqu'à présent, n'est pas le cas.

Pour le pouvoir législatif qui exerce un contrôle sur le pouvoir exécutif, c'est là une faiblesse. Dans d'autres assemblées, je pense en particulier au Conseil régional wallon, l'ordre du jour et certains procès-verbaux des réunions du Gouvernement sont envoyés aux mandataires. Il reste donc un travail à accomplir sur ce point comme il y en aura certainement sur d'autres à l'avenir. Nous devrons modifier à chaque fois notre règlement pour que notre Assemblée soit la plus démocratique, la plus transparente possible et réponde à certaines inquiétudes et réflexions émises par l'opinion publique.

Cette proposition apporte, me semble-t-il, une réponse précise sur ce point et je suis heureux qu'elle ait receuilli l'unanimité en commission. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — *Monsieur le Président,* j'interviendrai brièvement non seulement en tant que membre du Bureau mais également au nom de la majorité pour m'associer à ce qui a été dit par M. Drouart.

Je voudrais préciser que le Bureau entend exercer un contrôle très strict, notamment sur la régularité des rapports qui

devront être rentrés après ces voyages, qui doivent rester des voyages d'études et non de grandes vacances, ainsi que cela a pu être dit à cette tribune. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de modification sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel van wijziging aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. Il est ajouté un article 120, ainsi rédigé:

«Art. 120. Lorsqu'une délégation du Conseil ou de l'Assemblée réunie, de leur bureau ou d'une de leurs commissions effectue une mission à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale, un des membres de cette délégation est désigné pour rédiger un compte rendu. Le compte rendu est communiqué à l'Assemblée et à la commission compétente. Le Bureau élargi décide de soumettre ce compte rendu à un débat en commission ou en séance plénière.»

Enig artikel. In het Reglement wordt een artikel 120 ingevoegd, luidend:

«Art. 120. Als een afvaardiging van de Raad of van de Verenigde Vergadering, van hun bureau of van één van hun commissies naar het buitenland op reis gaat of bij een internationale organisatie op bezoek gaat, wordt één van de leden van die afvaardiging aangewezen om een verslag op te stellen. Dit verslag wordt aan de Assemblee en aan de bevoegde commissie bezorgd. Het Bureau in uitgebreide samenstelling beslist om over dit verslag een debat te houden in de commissie of in plenaire vergadering.»

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van wijziging van het reglement zal deze namiddag plaatshebben.

Je vous propose de suspendre la séance plénière quelques instants en attendant l'arrivée du ministre-président.

La séance est suspendue.

De vergadering wordt geschorst.

— *La séance plénière est suspendue à 10 h 10.*

De plenaire vergadering wordt om 10.10 uur geschorst.

Elle est reprise à 10 h 15.

Ze wordt om 10.15 uur hervat.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT VELDEKENS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES MESURES SPECIFIQUES PROPOSEES POUR LA REGION BRUXELLOISE DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'ACTION POUR L'EMPLOI»

INTERPELLATION JOINTE DE M. SERGE DE PATOUL CONCERNANT «L'ABSENCE DE CONCERTATION SOCIALE EN REGION BRUXELLOISE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK CONCERNANT «LE PLAN POUR L'EMPLOI BRUXELLOIS EN VUE DU SOMMET EUROPEEN DE CARDIFF»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE SPECIFIEKE MAATREGELEN DIE VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST WORDEN VOORGESTELD IN HET KADER VAN EEN MEERJARENPLAN VOOR WERKGELEGENHEID»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER SERGE DE PATOUL BETREFFENDE «HET FEIT DAT ER GEEN SOCIAAL OVERLEG IS IN HET BRUSSELS GEWEST»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK BETREFFENDE «HET BRUSSELSE PLAN VOOR DE WERKGELEGENHEID MET HET OOG OP DE EUROPESE TOP VAN CARDIFF»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens, pour développer son interpellation.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, le 16 mars dernier, les ministres-présidents des trois régions se sont rendus chez le premier ministre pour lui communiquer les propositions qu'ils recommandent chacun d'intégrer dans le plan d'action national pour l'emploi que notre pays doit remettre ce mois encore aux autorités européennes en vue du Sommet qui se tiendra en juin à Cardiff.

S'inscrivant dans le cadre des lignes directrices fixées par l'Union européenne au Sommet de Luxembourg, ces proposi-

tions étaient censées refléter les spécificités de chacune des régions.

C'est dire leur importance, puisqu'il s'agit de réorienter et de redynamiser la politique de l'emploi, pour laquelle vous êtes, monsieur le ministre, compétent au sein de notre région, en l'articulant sur les politiques nationale et européenne. C'est pourquoi je regrette que vous n'ayez pas jugé nécessaire d'en informer notre Assemblée ni d'en débattre préalablement avec elle. C'est en effet par la presse que nous avons eu connaissance de vos propositions.

Or, s'il est bien une région que cette politique intéresse, c'est la nôtre puisque la situation de l'emploi y est la plus préoccupante avec un taux de chômage de 18% — soit en moyenne 77 336 demandeurs d'emploi inoccupés en 1997 — pour 9% seulement en Flandre et 17% en Wallonie.

On connaît les spécificités structurelles du chômage bruxellois, avec la forte proportion d'infraqualifiés — 70% dans une économie tertiarisée à 85%, la croissance, particulièrement marquée en 1997, du nombre de chômeurs de plus de 50 ans — + 8,8% de 1990 à 1997, + 10% de 1996 à 1997 —, l'importance du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés qui sont âgés de moins de 25 ans — 8 583 en 1990, 15 121 en 1997 —, la moindre progression du travail à temps partiel — 2% de moins à Bruxelles par rapport à la moyenne du pays alors que le taux était identique en 1990 —, sans parler de la contraction continue de l'emploi intérieur liée à la délocalisation d'activités économiques des secteurs tant secondaire que tertiaire hors des frontières régionales et à la quasi-stagnation de l'économie bruxelloise qui en résulte depuis quelques années.

S'il est vrai qu'en 1997, certaines tendances se sont stabilisées, voire infléchies, puisque les chômeurs complets indemnisés sont passés sous la barre des 60 000, d'autres se sont en revanche renforcées, telle la croissance du nombre des demandeurs d'emploi.

La situation reste donc très préoccupante, quelle que soit la tentative que vous avez faite, monsieur le ministre, de la minimiser ou de créer la confusion en substituant, dans leur comparaison interrégionale, le taux d'inactivité — incluant les chômeurs âgés non demandeurs d'emploi et les prépensionnés — au taux de chômage.

Il est vrai que le taux d'inactivité supporte mieux la comparaison avec celui des deux autres régions — 23,7% pour 18% en Flandre et 25% en Wallonie — et que l'on ne pourra donc tirer à cet égard de conclusions trop hâtives sur le poids relatif de la Région bruxelloise dans les charges fédérales de la sécurité sociale.

Je suppose que c'était la démonstration que vous vouliez faire, mais cela ne change rien au problème qui nous occupe: à savoir de créer plus d'emplois au profit des Bruxellois et surtout de développer «l'employabilité» de ceux-ci.

Mais j'en reviens aux propositions que vous avez remises au premier ministre et qui, dans leur formulation, me paraissent manquer de consistance.

Il ne s'agit en effet que d'un assemblage, d'un catalogue de mesures déjà connues, sans propositions vraiment novatrices.

Certes, elles s'inscrivent dans les quatre grandes priorités des lignes directrices fixées par l'Union européenne — améliorer la capacité d'insertion professionnelle, développer l'esprit d'entreprise, encourager l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations technologiques et économiques et renforcer la politique d'égalité des chances —, mais sans répondre vraiment, pour la plupart d'entre elles, aux exigences prévues en termes d'objectifs chiffrés, de délais de mise en œuvre, de planifications pluriannuelles et de moyens budgétaires nouveaux à y consacrer.

Par ailleurs, également dans le prolongement des recommandations générales du Conseil supérieur de l'Emploi, il n'aurait pas été inutile d'intégrer des éléments d'évaluation sur l'efficacité relative, dans notre région, des multiples dispositifs de promotion de l'emploi qui existent et qui gagneraient à être simplifiés. De telles évaluations auraients permis une meilleure hiérarchisation des priorités.

Mais avant d'aborder certaines de ces propositions, je voudrais m'étonner, monsieur le ministre, des tensions qui vous opposent à la FGTB et qui ont, semble-t-il, empêché une concertation que les autres partenaires, tant sociaux qu'économiques, appelaient de leurs vœux. Cette concertation s'est en effet résumée à une simple consultation informelle. On sait que, depuis sa création en 1994, le Conseil économique et social, malgré une dotation de 48 millions prévue au budget régional cette année, ne dispose toujours pas des services fonctionnels nécessaires à l'accomplissement correct de ses missions, et ce par suite de blocages internes à votre Gouvernement et qui sont relatifs aux nominations du directeur général et de son adjoint, à la nature des emplois à créer, etc... Il semble que ce dossier, qui permettra au Conseil économique et social de jouer pleinement son rôle, soit actuellement bloqué.

De même, le Comité de concertation économique et social créé en janvier 1997 n'a été installé que douze mois plus tard et n'a pas même été saisi de vos propositions, alors que, précisément, celles-ci auraient pu être l'occasion de lancer enfin dans notre région une concertation digne de ce nom et de nature à impliquer plus concrètement les acteurs économiques et sociaux dans la politique de lutte contre le chômage, de création d'emploi et de formation, dont la nécessité n'est pas à démontrer.

J'espère que vous vous expliquerez à ce sujet, comme sur l'absence de concertation au sein de votre Gouvernement, que le secrétaire d'Etat, Eric André, n'a pas manqué de dénoncer. Ce dernier a, semble-t-il, rédigé avec son collègue Eric Tomas, dans le cadre des compétences COCOF, un plan complémentaire sur la formation qui doit être soumis ce matin même au Comité de gestion de Bruxelles-Formation et qui sera transmis séparément aux autorités fédérales, avec deux à trois semaines de retard sur vos propositions.

N'était-il pas possible de mieux préparer, coordonner et concerter ces actions, sachant à quel point les problématiques d'emploi et de formation sont intimement liées et prioritaires dans notre entité régionale ? La Commission Emploi-Formation qui est notamment composée de délégués de la COCOF et de la région a-t-elle été consultée ? Je ne le crois pas.

Quant au plan d'action proprement dit, il appelle un certain nombre de commentaires et de questions, d'abord concernant l'amélioration de la capacité d'insertion socioprofessionnelle qui est la première priorité des lignes directrices de l'Europe.

Dans vos propositions, vous soulignez la nécessité d'augmenter substantiellement l'offre de formation en alternance dans les entreprises, de manière à favoriser le passage de l'école au travail, passage justifié par la proportion élevée dans notre région de jeunes chômeurs et de jeunes en décrochage scolaire. Vous reconnaissez que les dispositifs ne sont pas pleinement utilisés. Comment allez-vous y remédier et quels moyens supplémentaires allez-vous affecter concrètement à cet objectif, par exemple au profit des cinq centres CFA existants et déjà spécialisés dans l'alternance pour les élèves en décrochage scolaire ?

Dans le cadre de ces premières priorités figure une autre mesure qui consiste à offrir aux jeunes un nouveau départ avant qu'ils n'atteignent six mois de chômage. Vous entendez y procéder par une réorientation du Plan d'accompagnement des chô-

meurs et surtout par une activisation du stage des jeunes. Comment expliquer qu'à Bruxelles, le taux d'occupation des jeunes stagiaires soit sensiblement inférieur à celui des autres régions ? En effet, il ne représente que 6,5 % du total des 18 800 postes attribués pour l'ensemble du pays, alors que le rapport de population est près de 10 %.

Vous prévoyez des pénalités pour les entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation légale d'occuper des jeunes stagiaires à concurrence de 3 % de leur effectif. Mais cette situation est bien connue depuis des années et vous n'avez pu y remédier jusqu'à présent, le taux moyen étant de 1,5 % seulement. Quel moyen nouveau allez-vous dès lors utiliser pour faire respecter cette obligation par les entreprises ?

Rien de concret n'est indiqué, alors que l'impact en termes d'emplois créés serait loin d'être négligeable : près de 1 000 emplois supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réinsertion des chômeurs de longue durée, la région a réformé en 1997 le système des primes à l'embauche pour réduire les effets d'aubaine et de substitution. Quelles sont les premières évaluations de cette réforme ?

Je ne reviens pas sur le nouveau programme de transition professionnelle qui devrait, dès cette année, concerner 500 emplois pour les chômeurs peu qualifiés dans le secteur non marchand (activation des allocations de chômage). Ce programme a en effet été débattu en commission, mardi dernier, et j'en ai retenu que le vrai problème sera celui de la formation et de l'encadrement nécessaires.

Quant aux emplois à créer par activation des allocations de chômage dans le secteur marchand — emplois Miet Smet dans des fonctions disparues ou supprimées — pour les chômeurs de très longue durée — plus de cinq ans —, sachant la forte progression que cette catégorie a enregistrée en 1997 dans notre région, vous vous contentez de dire que vous soutiendrez le programme fédéral sans indiquer les mesures concrètes déjà prises et la manière dont vous parviendrez à réaliser l'objectif d'une création permanente de 1 000 emplois. Vu l'importance d'un tel programme répondant aux spécificités du chômage régional bruxellois, j'espère que vous pourrez nous en dire un peu plus aujourd'hui.

Quant à l'amplification annoncée du dispositif d'insertion socioprofessionnelle, au départ d'un inventaire des besoins du marché de l'emploi et d'une meilleure adéquation de l'offre en matière de formation professionnelle, on ne peut que s'en réjouir vu qu'il s'agit de mesures dont l'impact est substantiel : plus ou moins 8 000 personnes annuellement repositionnées sur le marché du travail.

La deuxième priorité européenne est de développer l'esprit d'entreprise.

Dans ce deuxième axe prioritaire, je regrette que, en dehors des subventions salariales pour l'engagement de chômeurs dans les entreprises, vous n'ayez prévu aucune mesure pour l'accompagnement de jeunes entrepreneurs ou de nouveaux indépendants. Dans une économie largement tertiarisée comme la nôtre, il s'agit en effet d'un secteur qui offre des perspectives multiples et diversifiées d'emploi. C'est une dynamique à intensifier dans notre région.

Quant à l'économie sociale, on attend toujours que le projet d'ordonnance, annoncé au début de la législature, puisse être débloqué. Y a-t-il une réelle volonté politique de le mener à terme ? Le Gouvernement invoque la consultation préalable des autorités européennes sur les éventuelles distorsions de concurrence que ce projet pourrait générer. Mais il semble que cette consultation ne soit pas requise, selon l'expérience qui en a été faite l'an dernier par le Gouvernement wallon sur un projet similaire.

Le troisième axe est d'encourager la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises. A cet égard, vous envisagez d'engager la région dans le financement d'une étude sur la mise en place d'un système de réduction du temps de travail, au départ d'expériences volontaires. On imagine aisément qui vous a inspiré cette proposition, mais permettez-moi de douter de la praticabilité de celle-ci. Outre qu'il existe déjà de multiples études sur ce sujet, je ne crois pas opportun d'identifier la Région bruxelloise dans le contexte économique qui la caractérise (délocalisations) à cette mesure. Il me paraîtrait bien plus nécessaire de stimuler la redistribution individuelle du temps de travail, et notamment la croissance du temps partiel, dont le taux dans notre région est significativement inférieur à celui des deux autres.

Quant à l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics, il semble qu'une directive soit en préparation depuis plusieurs mois, que vous avez l'intention d'adresser aux communes en vue d'harmoniser les dispositifs en la matière.

J'espère que vous pourrez, monsieur le ministre, nous indiquer quand cette directive pourra être finalisée.

Il me semble, quant à moi, moins opportun d'insérer, comme vous le prévoyez, des clauses sur le recrutement obligatoire d'un quota minimum de demandeurs d'emploi peu qualifiés — ce qui se justifierait peut-être davantage pour des chantiers très importants réalisés par des entreprises étrangères contraintes de recruter leur main-d'œuvre sur place, sans les généraliser à tous les marchés —, que de rechercher plutôt à stimuler par ce biais l'offre de formations en alternance par les entreprises cocontractantes des pouvoirs publics.

Une telle clause pourra alors aussi être étendue aux marchés de fournitures et de services.

Le quatrième axe est de renforcer la politique d'égalité des chances.

Cet axe ne recouvre que très peu de choses dans vos propositions, si ce n'est une simple déclaration de principe sur la priorité à donner à la non-discrimination à l'embauche de personnes d'origine étrangère.

J'espère que, sur ce sujet, comme sur tous ceux que je viens d'évoquer, vous pourrez nous renseigner plus complètement. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation jointe.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je vais diviser mon interpellation en deux parties. D'une part, je traiterai de la concertation des partenaires sociaux et, d'autre part, j'aborderai le plan régional de l'emploi en vue du Sommet européen de Cardiff qui a été déposé au Gouvernement fédéral.

Préalablement, je tiens à rappeler que nous avons eu un premier débat sur l'emploi lors de la rentrée parlementaire de cette session. Nous retrouvons, dans le plan régional déposé au Gouvernement fédéral, une grande similitude avec le plan débattu en octobre dernier.

Je tiens également à rappeler que, mardi dernier, nous avons eu un débat en Commission des Affaires économiques à la suite de mon interpellation au sujet de l'application du programme de transition professionnelle.

Il m'apparaît normal d'éviter, dans la discussion d'aujourd'hui, de répéter ce qui a déjà été débattu.

Depuis le Conseil européen de Luxembourg des 12 et 13 décembre 1997, nous savons que l'Union européenne attend de la Belgique qu'elle rédige un plan d'action sérieux pour le présenter, en juin, au Sommet européen de Cardiff. Ce plan doit être remis aux autorités européennes pour le 15 avril au plus tard.

Les régions et communautés devaient participer aux négociations portant sur l'insertion professionnelle et la formation. Il s'avère que les propositions bruxelloises n'ont pas reçu l'aval des partenaires sociaux. Selon la presse, le ministre-président et l'aile bruxelloise de la FGTB se rejettent mutuellement la responsabilité de cet échec.

Lorsque l'on s'informe de façon plus précise, nous sommes forcés de constater que l'organisation de la concertation sociale est devenue d'une grande complexité en Région bruxelloise.

Je dis cela pour souligner, à l'occasion d'un débat qui n'a rien à voir avec notre institution régionale, combien cette complexité pose un problème dans la gestion courante, dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

Je ne vais pas entrer dans ce débat, mais il me semble intéressant de souligner cet exemple.

S'il y a eu une volonté de concertation de la part du Gouvernement, force est de constater que la façon de faire n'était pas des plus habiles. Dès lors, un certain malaise s'est créé chez les partenaires sociaux.

Néanmoins, trois réunions préparatoires ont été tenues. La FGTB n'y a pas participé, si bien qu'il n'y a pas eu de vote sur des propositions.

Pressé par les délais imposés par le fédéral, il n'a dès lors plus été possible de relancer une concertation. Or, il s'agissait, à mon sens, d'une bonne occasion pour créer un dialogue entre les différents partenaires sociaux dans notre région.

A ce stade de mon intervention, je souhaiterais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions afin de clarifier cette situation. Y a-t-il eu de la part du Gouvernement une demande explicite de réunion de concertation avec les partenaires sociaux ? Eventuellement y a-t-il eu des dissensions, des discussions, sur l'organisation de la concertation sociale ? Enfin, sachant que des réunions ont eu lieu, j'aimerais savoir s'il y a eu des points de dissension dans les discussions qui ont effectivement eu lieu.

Le ministre ne craint-il pas, qu'au contraire des Régions wallonne et flamande, la contribution bruxelloise au plan d'action national soit affaiblie par le fait de ne pas avoir reçu d'aval des interlocuteurs sociaux ?

De plus, sur base de mes informations, il apparaît que le Gouvernement n'a jamais adopté le plan pour l'emploi déposé au Gouvernement fédéral. Cela apparaît comme une faiblesse supplémentaire. Effectivement, si le Gouvernement a adopté la note qui a été débattue en octobre dernier et que la contribution bruxelloise au plan d'action nationale constitue un prolongement et une concrétisation du plan d'octobre, il n'empêche que des différences existent. Cette non-approbation formelle du document par le Gouvernement m'apparaît dès lors comme une seconde faiblesse. Cela donne un sentiment de rendez-vous manqué bien qu'il ait été annoncé depuis longtemps.

Quant au plan lui-même, plusieurs remarques me semblent devoir être faites mais ce débat ayant déjà eu lieu au mois d'octobre il ne me paraît pas opportun de revenir sur ce qui a déjà été débattu.

Je m'étonne que rien ne soit dit au sujet des deux mesures fiscales en faveur des entreprises qui devraient être adoptées dans un proche avenir par notre Parlement. Or, la réduction de la taxe sur les surfaces pour le secteur secondaire qui d'ailleurs a été adopée cette semaine par la Commission des Finances, ainsi que la réduction des droits de succession par les entreprises familiales, sont prises pour garantir le maintien d'activités et donc l'emploi. Je souhaiterais savoir pourquoi ces deux mesures n'ont pas été reprises dans le plan d'autant plus qu'elles vont être concrétisées dans un futur relativement proche.

Par ailleurs, nous retrouvons dans le plan un ensemble de mesures de mise à l'emploi de chômeurs sous-qualifiés. Certes, ce n'est pas du ressort de la région, mais je ne peux m'empêcher de déplorer la complexité de tous ces programmes qui les rendent peu transparents et qui suscitent une bureaucratie, certes parfois source d'emplois, mais bien souvent fort inutile. Cette situation n'est pas le fait de la Région mais elle doit dans toute la mesure de ses possibilités la dénoncer.

Dans le cadre de discussions avec l'Etat fédéral, notre Gouvernement doit stimuler les responsables fédéraux pour qu'ils coordonnent et simplifient ces programmes de mise à l'emploi.

Dans ce type de mesures, il est prévu que la région soutienne l'activation des allocations de chômage pour les chômeurs de longue durée.

Cette mesure est conditionnée à la création d'emplois qui répondent à des besoins économiques et qui ne soient pas occupationnels.

En ce qui nous concerne, nous estimons que l'activation des allocations de chômage devrait être soutenue dans le secteur des emplois de proximité. Il nous paraît en effet plus rentable d'investir dans des emplois offrant une aide aux personnes que d'encourager la réapparition d'emplois aujourd'hui disparus parce que l'on peut s'en passer.

Je pense aux emplois «SMET» comme par exemple des postes de préposés aux pompes à essence, des emballeurs dans des grandes surfaces, etc.

La contribution bruxelloise annonce la création de six nouvelles entreprises d'insertion dans la région. Or, sur les cinq projets pilotes menés en Région bruxelloise, trois ont fait faillite.

S'est-on interrogé sur les causes de ces échecs ? Cela m'apparaît être une nécessité avant de lancer de nouveaux projets.

Par ailleurs, il y aura lieu de discuter des proportions de travailleurs difficiles à placer par rapport au nombre total de travailleurs d'une entreprise. La taille des entreprises d'insertion est aussi un sujet à débattre. Ces débats auront lieu en commission lorsqu'on devra discuter du projet d'ordonnance lié aux sociétés d'insertion.

Il me paraît important de souligner dès à présent des points qui sont certainement essentiels et qui devront être débattus.

Nous regrettons que la contribution bruxelloise n'aborde que la création d'emplois en économie sociale que dans des entreprises d'insertion. L'économie sociale regroupe en effet une série d'activités économiques dont la finalité est de servir une collectivité. Les besoins collectifs sont nombreux et susceptibles de générer des emplois dans des secteurs comme les services aux personnes, l'environnement, les loisirs et bien d'autres encore.

L'insertion des personnes difficiles à placer est certes une finalité sociale louable mais en ce qui nous concerne ce n'est qu'un aspect de l'économie sociale. Nous pensons que le plan n'est pas assez ambitieux dans le domaine de l'économie sociale et que l'on pourrait tenter d'aller plus loin.

Enfin, je terminerai par la question de la réduction du temps de travail. J'avais axé mon intervention en octobre dernier sur la

question. Le plan bruxellois prévoit de s'inscrire dans les mesures prises par l'Etat fédéral, dit plan Di Rupo, en complétant celles-ci par diverses primes pour les entreprises qui se lanceraient dans des opérations de réduction de temps de travail.

J'avais déjà, en octobre dernier, marqué un très grand scepticisme au sujet de l'efficacité du plan Di Rupo.

A ma connaissance — et peut-être pourrez-vous nous apporter des informations supplémentaires —, l'application du plan Di Rupo ne suscite pas un grand enthousiasme auprès des entreprises. D'ailleurs, le fait de ne pas encore avoir reçu de réponses favorables à ce plan, m'amène à renforcer mon opinion.

J'ai le sentiment que les mesures Di Rupo sont inadéquates pour arriver à une réduction effective du temps de travail. L'avis du Conseil économique et social au sujet du système de prime qu'accorderait la Région bruxelloise à des entreprises qui procéderaient à des réductions du temps de travail montre que les acteurs sociaux n'y sont pas favorables. Je cite: « les organisations syndicales bruxelloises estiment qu'une politique volontariste en matière de réduction du temps de travail doit faire l'objet de mesures d'accompagnement au niveau fédéral et non au niveau régional, cela afin d'éviter, dans le respect du principe « à travail égal, salaire égal » toute distorsion de conditions de travail entre travailleurs de régions différentes. Les organisations syndicales bruxelloises demandent que les autorités politiques de la région interviennent dans ce sens auprès des responsables fédéraux. »

Lors du débat en octobre dernier, nous avions longtemps débattu de cette question et nous étions arrivés sur plusieurs points à un certain consensus. Sans approfondir la question, je rappelle que les points essentiels des mesures sur lesquelles nous étions d'accord relevaient du niveau de l'Etat fédéral. Nous nous étions basés sur des concepts, des propos et des écrits assez similaires.

Il m'apparaît donc que le volet réduction du temps de travail de ce plan bruxellois se base sur des mesures fédérales contestables. Dès lors, ce volet du plan présenté au niveau fédéral m'apparaît le moins efficace pour le futur. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je commencerai par exprimer un certain étonnement après avoir entendu M. de Patoul, membre de la fédération PRL-FDF, également Président de la Commission Enseignement et Formation professionnelle de la COCOF.

Je comprends qu'il puisse poser des questions au ministre, mais je m'étonne d'entendre ses nombreuses critiques au sujet des pistes exposées par le ministre voilà deux semaines. Je me demande finalement si ces pistes sont bien un réel programme de Gouvernement régional ou s'il ne s'agit que de pistes du ministre de l'Emploi de notre région.

Nous avions déjà eu l'occasion de mener un débat sur la politique de l'emploi du Gouvernement régional bruxellois en octobre 1997. Ce débat n'avait alors pas particulièrement passionné notre Assemblée, très clairsemée; il semble que ce soit la même chose aujourd'hui.

Il est important de remettre l'accent sur cette problématique de l'emploi non seulement parce qu'elle est prioritaire pour les Bruxelloises et les Bruxellois et que certains évenements de violence urbaine ont démontré fin 1997 qu'il était urgent de s'attaquer vigoureusement au chômage qui touche principalement les jeunes et les femmes, mais aussi parce que le Sommet européen de Cardiff qui traitera ce sujet se profile à l'horizon.

En effet, le Sommet européen sur l'emploi de novembre 1997 à Luxembourg avait déterminé 19 lignes directrices que les Etats membres doivent développer avec obligation de résultats dans les cinq ans. La Belgique devait donc préciser son plan d'emploi national pour lequel la Région bruxelloise se devait d'avancer des priorités en matière d'emploi, d'insertion et de formation.

Il eût été peut-être plus intéressant de débattre de ce sujet en commission économie-emploi de notre Assemblée, comme Paul Galand et moi-même le demandions, mais nous risquions alors de ne pouvoir nous réunir avant la tenue du sommet prévu initialement pour le mois d'avril.

Je ne doute cependant pas que nous nous réunirons sans doute pour la suite de ces mesures.

J'ai eu l'occasion de parcourir les pistes régionales bruxelloises déterminées à cette occasion et je reste quelque peu dubitative face à un plan qui ne me semble pas assez mettre l'accent sur l'absolue nécessité, non seulement de créer des emplois, mais surtout de créer un terrain régional favorable à l'installation d'entreprises en Région bruxelloise. Notre déjà ancienne remarque du lien trop mince qui est développé entre les secteurs économiques et le marché de l'emploi est encore d'actualité.

Pour créer des emplois durables, la région doit définir des filières de développement économique qui répondent à des besoins prioritaires déterminés.

Comment comptez-vous définir ces creusets d'emplois et êtes-vous déterminé à privilégier plutôt des circuits courts de production intégrés dans la ville et qui respectent le cadre urbain ?

Vos pistes développent assez longuement les dispositifs d'insertion socio-professionnelle — largement privilégiés depuis 1989 — et qui touchent principalement les demandeurs d'emplois peu scolarisés. Je pense qu'il est temps de recentrer ces dispositifs vers des mises effectives à l'emploi et surtout qu'il est important de favoriser au maximum le passage de l'école vers le monde du travail. Dans ce sens, il serait intéressant de mieux développer les formules de formation en alternance en concertation avec les partenaires économiques et je pense plus particulièrement au secteur de la construction.

J'espère que nous pourrons également aborder ce pan du programme formation professionnelle à la Commission communautaire française et en commission Formation de la COCOF. Encore une fois, c'est en lien avec la formation professionnelle que cette initiative doit se faire et donc c'est non ! Seulement avec la Commission communautaire française, mais aussi avec la Communauté française que des initiatives doivent être menées qui permettent au maximum de faciliter ce passage école-travail afin d'éviter l'entrée dans le chômage. Bruxelles-Formation vient de développer quelques lignes-forces de son programme. J'aimerais savoir si c'est bien en lien avec l'ORBEm que ces programmes sont menés et si les conventions existantes entre ces organismes sont concrétisées.

Nous avions toujours insisté sur la nécessité de créer des accords de coopération avec la COCOF et la Communauté flamande pour ce qui concerne la formation professionnelle. Je pense que c'est seulement en assurant de bons partenariats entre ces secteurs, mais aussi avec les interlocuteurs sociaux, qu'il sera possible de réaliser la ligne directrice européenne n° 54 qui inscrit l'objectif de 20 % de mise en formation de chômeurs; j'aimerais savoir quel est le pourcentage actuel de chômeurs en formation à Bruxelles. A défaut d'une réponse dès aujourd'hui, nous pourrions peut-être aborder ce point en commission.

Quant aux programmes de résorption de chômage qui forment la plus grande partie de notre budget et sur lesquels nous n'avons, en tant que région, qu'assez peu de marges de manœuvre, je répète encore qu'il est nécessaire d'opérer des évaluations en la matière avant de nous lancer dans de nouvelles formules qui ne font qu'ajouter une couche à ces emplois, qui, si l'on ne peut plus dire qu'ils sont « précaires », restent, quoiqu'on en dise, des statuts différents d'emplois réels ne fût-ce que dans la manière dont ils sont considérés par le monde économique. Le but était au départ de permettre aux personnes occupant ces postes de passer par la suite à un statut d'emploi réel. Or aujourd'hui, c'est le contraire que nous observons puisque des secteurs appartenant au non-marchand comme les crèches sont obligés, pour maintenir leur volume d'emplois, de transformer leurs emplois réels en ACS. Ce qui ne va pas toujours sans mal.

Les jeunes sont également un public privilégié par les lignes européennes et j'aimerais donc savoir ce que votre plan préconise en leur faveur. Cibler les jeunes me semble effectivement être une mesure efficace pour enrayer ou prévenir le chômage de longue durée. Est-il possible ainsi de diriger plus particulièrement le Plan d'accompagnement des chômeurs vers un public de moins de 25 ans qui entre dans son sixième mois de chômage ?

Dans le même sens, j'aimerais savoir si le contrat de première expérience professionnelle est performant à Bruxelles et donne déjà aujourd'hui des résultats concrets.

Les primes à l'embauche et primes de transition professionnelle ont connu depuis leur création de multiples réformes; en 1997, de nouveaux critères ont ainsi été déterminés. Prévoyez-vous de nouvelles évaluations dans un an et par quels moyens ferez-vous mieux connaître leur existence auprès des entreprises ?

En ce qui concerne le secteur des entreprises, il est indéniable qu'il est urgent de créer un climat favorable à leur installation à Bruxelles; des mesures d'information et d'assitance semblent dès lors nécessaires pour soutenir les entreprises. Les aides existantes sont nombreuses, mais apparemment trop mal connues malgré les guichets créés. Ne vous semble-t-il pas nécessaire de mieux développer cette communication ?

De même, nous insistons très fort pour que les terrains destinés soit à des activités industrielles (qui ne sont plus uniquement des hauts-fourneaux ou des cokeries, comme certains le croient) soit à de l'artisanat soient protégés en maintenant le prix foncier à un niveau compatible avec les besoins et le développement de ces activités. Il est dès lors important de respecter au maximum les prescrits du PRD en la matière.

Les gisements d'emplois, il en existe dans notre région; il est important que ces emplois s'inscrivent dans un contexte de développement durable et correspondent aux besoins objectifs de la région; il ne peut être question de multiplier les emplois occupationnels. Tant les services de proximité que les secteurs non marchands que le développement local ou encore les secteurs de transports publics, des télécommunications, du tourisme peuvent être porteurs d'emplois et d'emplois durables.

L'économie sociale doit également trouver une place substantielle et non marginale comme elle a trop tendance à être traitée aujourd'hui. Celle-ci n'est pas à confondre avec les entreprises d'insertion pour lesquelles nous attendons encore une ordonnance qui semble avoir été oubliée au fond d'un tiroir. On ignore toujours dans lequel !

La réduction du temps de travail est sans conteste d'actualité. Cette réduction doit être accompagnée d'une embauche compensatoire et peut être une piste pour l'emploi. Le processus mis en place au niveau des administrations me semble très lent. Quant aux entreprises, comme VW, par exemple, qui paraissent sensibles à la formule, il semblerait qu'elles n'acceptent pas pour leur embauche de se tourner vers les offres d'emploi de l'ORBEm. Comment proposez-vous dès lors d'opérer vis-à-vis de ces entreprises ?

A ce propos, la Région bruxelloise a annoncé qu'elle préparait une arrêté relatif à une aide spécifique destinée à compléter le système fédéral d'aide aux entreprises, dans le cadre de la réduction volontaire du temps de travail, afin de permettre aux PME bruxelloises de participer plus facilement à ce dispositif.

Le principe de cet arrêté est l'octroi d'une large intervention financière dans la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un système de réduction du temps de travail, réalisée par un expert. J'aimerais savoir si cet arrêté a déjà été adopté par le Gouvernement; dans la négative, quelles seraient les échéances prévues ?

L'introduction de clauses sociales dans les marchés publics peut être une formule séduisante mais pourrait également avoir des effets pervers qu'il s'agit de prévenir. C'est pourquoi il est important d'examiner cette question avec les secteurs concernés (la construction, par exemple, mais aussi les services), et d'établir des règles très strictes pour éviter, entre autres, que les personnes engagées sous cette forme ne soient un prétexte à l'écartement d'autres travailleurs. Vous pourrez peut-être nous en dire plus sur les modalités de votre projet.

Je terminerai enfin par une question sur votre politique en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes en matière d'emploi étant donné qu'il reste évident que ce sont les femmes qui sont largement majoritaires parmi les chômeurs. De même, il a été vérifié que les travailleurs d'origine étrangère occupaient une place importante dans la population active bruxelloise et qu'une politique de non-discrimination à l'embauche se révélait nécessaire. Y avez-vous déjà pensé en préparant vos pistes ?

Voilà, monsieur le ministre, en ce qui concerne les pistes pour l'emploi.

Quelques mots à présent pour m'étonner du problème qui s'est posé à Bruxelles à propos de la concertation avec les interlocuteurs sociaux sur ce plan. Le Comité bruxellois de concertation économique et sociale avait été installé, enfin, en décembre 1997; nous pouvions donc espérer que, sur une question aussi importante, un texte d'avis pouvait être rédigé et qu'une concertation était possible.

Or, il semble, d'après les articles de presse, que c'est seul, sans avis concerté avec cette instance du CES, que vous avez proposé votre plan contrairement à ce qui s'est fait en Wallonie.

Nous ne pouvons que le regretter et je pense que ce n'est pas à la veille du Sommet de Cardiff qu'il fallait précipiter cette concertation, mais qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, qui se prépare au fur et à mesure des projets mis sur la table.

Pouvez-vous dès lors me rassurer quant à la suite ? Comptez-vous relancer cette concertation puisque votre plan devra être rediscuté ultérieurement et qu'il serait nécessaire d'y associer toutes les forces économiques de la région ?

En conclusion, je pense qu'il n'est sans doute pas inutile de revenir en commission sur cette problématique.

J'aimerais surtout que nous puissions être informés des contacts que vous avez eus ou que vous aurez avec vos collègues des autres régions, ainsi qu'avec le niveau fédéral. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et Volksunie.)*

M. le Président. — La parole est à M. Leduc.

M. Alain Leduc. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, notre Assemblée est amenée à reprendre le débat sur l'emploi à l'occasion de la préparation du Sommet de Cardiff. Et il est bon d'y revenir, même brièvement.

Le groupe socialiste souhaite apporter sa contribution à la discussion. Elle sera peut-être jugée iconoclaste par certains, ringarde par d'autres. Qu'importe si la volonté sincère est de réaffirmer le caractère inacceptable du chômage, qu'il n'est pas inéluctable et qu'il convient de le combattre parce que l'emploi est et restera longtemps encore le principal — voire le seul — vecteur d'intégration sociale.

Est-il iconolaste de citer le Bureau du plan ? Ce dernier nous dit des choses intéressantes. Il détaille ce que coûte un chômeur à la collectivité : en moyenne, 293 000 francs par an d'indemnités payées directement. Mais il attire aussi notre attention sur les manques à gagner : en non-paiement de cotisations patronales à l'ONSS, 266 000 francs, en non-paiement de cotisations des travailleurs à l'ONSS, 120 000 francs, en perte d'impôts directs, 196 000 francs, en perte d'impôts indirects, 33 000 francs, soit, au total, 909 000 francs, sans oublier les pertes liées à la faible consommation des chômeurs.

Si j'étais ministre fédéral de l'Emploi — rassurez-vous, je ne brigue pas cette fonction — ce seul chiffre me ferait passer quelques nuits blanches. En effet, un chômeur coûte davantage à la collectivité que le salaire de base d'un travailleur ... J'aurais immédiatement déplafonné les droits de tirage pour permettre aux régions de créer des emplois ACS, par exemple. J'aurais distribué à profusion des « chèques » de 203 000 francs, calculant subtilement que ce modeste investissement me permettrait de recevoir en retour des contributions à l'ONSS et au précompte bien supérieures à ma mise, d'autant plus que si on multiplie le coût social moyen d'un chômeur par le nombre total de chômeurs, on atteint une charge sociale de 500 milliards par an en ce qui concerne l'Etat fédéral, de 50 milliards par an pour la Région bruxelloise — même si c'est à charge de l'Etat — et de 5 milliards par an pour une commune comme Saint-Gilles, où l'on dénombre environ 5 000 chômeurs.

Qui est responsable de cette situation ? La première responsabilité est économique et financière. Economique là où l'on rationalise, où l'on délocalise, où l'on restructure sans se préoccuper de l'emploi. Financière, partout où l'on préfère spéculer plutôt que d'investir, l'argent devenant alors une donnée virtuelle circulant sur les réseaux informatiques mondiaux.

Reconnaissant la primauté de l'économie, nous avions pourtant bâti dans notre pays un système basé sur le dialogue social, sur la responsabilisation des partenaires sociaux, sur des conventions collectives du travail. Toutefois, depuis vingt ans, ce modèle semble se diriger vers la faillite. La pensée unique veut nous faire croire que la loi du marché est la seule possible, qu'elle ne tolère aucune régulation, qu'il faut laisser faire les entreprises.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? N'avons-nous pas eu suffisamment de patience en accumulant depuis vingt ans, à la queue leu leu tous les programmes de réduction d'ONSS, tous les Maribel et autres plans d'embauche ? Ils n'ont constitué que des effets d'aubaine et n'ont que très rarement créé des emplois supplémentaires.

Force est de constater que la patronat accapare l'économique et le rentable, et laisse l'Etat dépourvu devant les problèmes sociaux et les besoins non marchands. En un mot, il prend les bénéfices et nous laisse les charges.

Si les partenaires sociaux ne trouvent pas de solution à ce problème de chômage massif, il appartient au pouvoir politique de légiférer, de réglementer au lieu de se contenter de payer une ardoise annuelle de 500 milliards.

Comment régler, réguler, réglementer et jusqu'où ? Le débat est très large ; il est mondial, mais il est européen d'abord et, pour une part aussi, il est belge et bruxellois et il engage dès lors notre responsabilité.

Pour le groupe socialiste, tout est bon à prendre, plutôt que de tolérer l'inertie. Le groupe socialiste appuie donc l'ensemble des mesures fédérales et régionales qui vont dans ce sens, tout en privilégiant, bien sûr, chaque fois celles qui garantissent le meilleur statut pour le travailleur.

Comment créer de l'emploi, comment garantir l'accès des plus démunis à l'emploi ?

Premièrement, puisqu'elles n'en prennent pas l'initiative, il faut imposer des mesures aux entreprises, comme le stage des jeunes — deux fois six mois — et refuser les nombreuses dérogations qui sont sollicitées. En Région bruxelloise, il n'y aurait que 50 % du volume d'emploi de ces stages de jeunes qui seraient effectivement occupés.

Il faut lutter contre le travail au noir en renforçant les services régionaux dont c'est la fonction. Il faut plaider, après une brève phase expérimentale, pour une réduction généralisée du temps de travail, comme Lionel Jospin vient de l'initier en France. Il faut aussi taxer plus les capitaux spéculatifs que les capitaux investis à risques dans les entreprises créatrices d'emplois.

Deuxièmement, on peut aussi proposer des mesures aux entreprises. Comme l'a fait Miet Smet, on peut leur suggérer de participer à l'activation des allocations de chômage. A ce niveau, des courriers sont partis vers les entreprises. Dans une petite commune comme Saint-Gilles, trente d'entre elles, qui souhaitent entrer dans ce type de dispositif nous ont déjà contactés.

Troisièmement, on peut aussi imposer aux entreprises des retombées positives par notre contrôle des marchés publics. Cela a déjà été réalisé par l'inclusion des charges d'urbanisme. Il faut continuer à agir en ce sens en insérant des clauses sociales sur l'emploi. Un chef d'entreprise lui-même attirait récemment mon attention sur le fait que, dans les cahiers de charges des marchés publics, les pouvoirs publics n'incluaient plus un certain nombre de petits boulots qui, il y a dix ans, en faisaient partie. Je pense, par exemple, à l'obligation pour une entreprise de garantir le nettoyage des chantiers et des voiries où ils se situent.

Cette obligation a été retirée dans certains cas en vue d'alléger les coûts. En pratique, ce sont des emplois non qualifiés qui ont disparu.

Quatrièmement, on doit encourager l'économie sociale et avancer dans le dossier des entreprises d'insertion. Il convient aussi de secouer la Commission européenne si elle tarde et traîne les pieds. A cet égard, je suis d'accord avec M. de Patoul sur la nécessité d'analyser les causes des difficultés ou des faillites des projets initiés. C'est un secteur qui mérite une grande attention et qu'il est difficile de développer.

Cinquièmement, on peut créer des emplois parapublics ou associatifs utiles dans le secteur non marchand, pour rencontrer les nombreux besoins non satisfaits.

Idéalement cet objectif devait être réalisé via le droit de tirage, qui devrait être déplafonné, via les plans de résorption du chômage, les CST, les TCT et, aujourd'hui, les ACS.

Concrètement, le volume d'emplois ACS dans les communes, les associations, dans le secteur non marchand est effectivement tout à fait significatif.

Il faut favoriser la mise au travail des minimexés via les articles 60 et 61, en évitant tous les dysfonctionnements qui ont été

induits, par la création de nouvelles couches et de nouveaux dispositifs. Aujourd'hui, par exemple, l'article 60 ou l'article 61 ne sont plus du tout intéressants par rapport au nouveau programme qui a été mis en place. On crée un nouveau programme mais on en ferme peut-être un autre qui fonctionnait bien auparavant. Des emplois peuvent aussi être créés dans le cadre des programmes de transition professionnelle, ces derniers sont actuellement en cours. Ainsi, dans une commune comme Saint-Gilles, j'estime qu'une cinquantaine de postes pourront être créés en 1998 à l'initiative de la mission locale, de la commune, du CPAS. Je pense aussi aux programmes initiés par le ministère de l'Intérieur ou par la Communauté française dans les écoles, dans les asbl et dans les quartiers d'initiative, où ils pourront être un des leviers de la participation des habitants à la rénovation de leur quartier.

Sixièmement, on peut et on doit mobiliser la solvabilité résiduelle des ménages, des associations et des pouvoirs locaux par la formule des Agences Locales pour l'Emploi. Au départ, il y avait une forte opposition à ces Agences Locales pour l'Emploi et aux petits boulots. Cependant, il faut reconnaître — et je prendrai à nouveau l'exemple de la commune où je suis échevin de l'emploi — que 60 personnes effectuent aujourd'hui des prestations pour ces Agences et bénéficient donc d'un revenu décent. Par ailleurs, une trentaine de personnes sont aussi engagées comme assistants de prévention et de sécurité. Au total, nous avons donc une centaine de personnes qui retrouvent une certaine dignité via ce dispositif.

Cependant, là où nous devons avancer — et à cet égard, nous avons envoyé un certain nombre de courriers de protestations à Miet Smet — c'est sur la nécessité d'obtenir pour les prestataires de ces Agences Locales pour l'Emploi et pour les assistants de prévention et de sécurité, de vrais contrats, lesquels sont à l'étude chez Miet Smet et doivent être finalisés.

Septièmement, mais là n'est pas l'objet prioritaire de notre débat d'aujourd'hui, il faut encourager la formation professionnelle, l'amélioration de l'adéquation entre l'emploi et la formation, tout en étant attentif non seulement aux besoins des entreprises, mais aussi à ceux des chômeurs.

Aucune de toutes les formules qui sont proposées et qui font partie du programme régional n'est, à elle seule, particulièrement excitante. Cependant, comme je l'ai déjà dit, toutes sont bonnes à prendre : elles contribuent toutes à tenter de réguler une politique économique et de création d'emplois; elles sont toutes complémentaires.

Pour ce discours socialiste, nous accepterions bien volontiers l'étiquette de ringard, si par ringard, vous entendez notre refus du chômage, notre refus de la fatalité économique, notre volonté de réguler le marché, notre volonté de redistribuer les richesses pour assurer à chaque homme, à chaque femme, la dignité par l'emploi, et notre volonté de dénoncer l'égoïsme des nantis.

C'est cela, monsieur le ministre-président, que nous aimerions que la Belgique aille dire à Cardiff. Nous vous remercions d'y contribuer. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister-voorzitter, collega's het gaat niet goed met de werkgelegenheid in dit Gewest. Ondanks de mooie beloftes die de Regering recent nog heeft gelanceerd, schiet de werkloosheid in Brussel naar ongekende hoogtes. De cijfers liegen er niet om. Inzake werkgelegenheid doet Brussel het veel minder goed dan Vlaanderen en zelfs minder goed dan Wallonië. Men kan niet als oorzaak van de hoge werkloosheid bijvoorbeeld de hoge loonkost inroepen, vermits die ook bestaat in Vlaanderen en in Wallonië.

Onlosmakelijk hiermee verbonden blijkt dat Brussel, waarvan steeds opnieuw wordt gezegd dat het een rijke stad is, een massa armen heeft. Wij zullen daar ongetwijfeld op terugkomen naar aanleiding van de bespreking van het volgende armoederapport.

Ons land telt ongeveer 500 000 werklozen. In Brussel zijn er dat ongeveer 70 000. Het is dan ook een van de grootste uitdagingen van deze tijd om aan dit probleem een oplossing te geven. De Regering slaagt er, ondanks haar socialistisch discours, dat ik zo net nog van een lid van de meerderheid mocht horen, maar niet in een aanzet hiertoe te geven.

Het creëren van een handvol jobs en het wegmoffelen van de werkloosheid via nepstatuten zullen het probleem niet verhelpen. Het komt er inderdaad niet op aan banen te scheppen, maar wel om nieuwe arbeid te creëren.

De oplossing die het Vlaams Blok voorstelt en die ik reeds in het verleden herhaaldelijk heb aangekaart, staat haaks op die van de meeste sprekers hier. Dat is ook logisch omdat ons uitgangspunt, naar wordt beweerd, politiek niet correct is. Het Vlaams Blok is van oordeel dat het de hoogste tijd is dat er op het vlak van de werkgelegenheid in dit gewest een eigen volk eerstpolitiek wordt gevoerd. In tijden van arbeidsschaarste op de eigen arbeidsmarkt kan men zich de zinloze luxe van een leger gastarbeiders en gastwerklozen niet permitteren. Werk voor eigen volk moet primeren. Er zijn in het Brusselse gewest tienduizenden vreemdelingen op legale wijze tewerkgesteld. Even zoveel banen gaan dus voor ons eigen volk verloren. Het Vlaams Blok dringt er dan ook op aan om de werkgevers die niet-Europese vreemdelingen tewerkstellen, daarvoor te belasten. Op die manier zullen zij worden aangemoedigd om werknemers van ons eigen volk aan te werven. De Regering zou hier het voorbeeld kunnen geven door te beginnen met het ontslag van de ongeveer 1 000 niet-Belgische arbeiders en bedienden van de MIVB en ze te vervangen door tweetalige mensen van ons eigen volk.

Naast de tienduizenden die in de legaliteit werken, zijn er nog tienduizenden vreemdelingen in Brussel die in de illegaliteit werken. Dat dit geen loze bewering is, werd meermaals bewezen bij controles in bijvoorbeeld de textielsector, waarbij wij slechts het topje van de ijsberg hebben gezien. Het gevolg van deze immense zwarte arbeidsmarkt is, dat bedrijven die op een normale wettelijke manier werken, in een zwakke concurrentiepositie komen te staan en in sommige gevallen aan deze situatie ten onder gaan. Daardoor gaat dan eens temeer werkgelegenheid voor het eigen volk verloren.

Mijnheer de minister-voorzitter, ik heb u in dit verband bijna twee jaar geleden een mondelinge vraag gesteld. Daarop hebt u onder meer geantwoord dat grootscheepse controles op illegale tewerkstelling niet vaak voorkomen. Als redenen daartoe gaf u onder andere op dat dit een intensieve activiteit is waarvoor veel inspectiepersoneel nodig is. Nu begrijp ik waarom? Grootscheepse controles zijn meestal gericht tegen de tewerkstelling van niet-Europese vreemdelingen. Ik herinner me zelfs dat u toen daaraan hebt toegevoegd dat u 40 rijkswachters op een dergelijke controle moest meenemen. Welnu, vermits de toestand op dat vlak in het land en in Brussel geen gelijke kent, meen ik dat de Regering hieruit haar conclusies moet trekken en juist wel veel grootscheepse controles moet organiseren die erop gericht zijn niet alleen de brave belastingbetalende zelfstandige van ons eigen volk die misschien iemand in het zwart tewerkstelt, aan te pakken, maar ook om de zwartwerkcircuits van niet-Europese vreemdelingen te bestrijden.

Deze circuits durft men niet aan te pakken bij een gewone sociale inspectie, maar alleen bij een grootscheepse controle onder grootscheepse rijkswachtbegeleiding. Graag vernam ik van de minister-voorzitter wat de huidige personeelssterkte van de diensten van de sociale inspectie is. Twee jaar geleden verklaarde hij dat hij liet onderzoeken of het mogelijk was het aantal personeelsleden te verhogen en graag vernam ik dus of er enige wijziging is aangebracht.

Naast de legale tewerkstelling en de illegale tewerkstelling van niet-Europese vreemdelingen heeft men ook nog het fenomeen van de gastwerklozen. In normale omstandigheden worden gastarbeiders aangetrokken om te werken. In ons land schijnt het gebruikelijk te zijn een leger vreemdelingen te herbergen die hier vegeteren als gastwerklozen. Ten gevolge van het wanbeleid van de traditionele partijen die sinds mensenheugenis de plak zwaaien — alle mooie woorden van collega Leduc ten spijt — zitten we opgescheept met een massa vreemdelingen die verworden zijn tot uitkeringsverslaafden. Meer dan 25 % van de Brusselse werklozen zijn vreemdelingen van buiten de Europese Unie. Hiermee ligt de werkloosheidsgraad van niet-Europese vreemdelingen veel hoger dan de werkloosheidsgraad van het eigen volk. Er zijn immers nog altijd geen 30 % niet-Europese vreemdelingen in Brussel. In zijn recentste rapport moest Leman toegeven dat de niet-Europese vreemdelingen slechts 8 % van de beroepsbevolking uitmaken, maar dat de werkloosheid bij hen twee keer zo hoog ligt. Ik geef u de werkloosheidspercentages bij Turken en Marokkanen. Bij Marokkanen ligt het werkloosheidspercentage op 37 % en bij Turken op maar liefst 42 %. Het systeem van gastwerklozen en uitkeringsverslaafden kost de gemeenschap jaarlijks miljarden. Ons land keert aan niet-Europese vreemdelingen voor 72 miljard werkloosheidsvergoedingen uit. Deze miljarden die nu over de balk worden gegooid, zouden kunnen worden aangewend voor tewerkstellingsbevorderende maatregelen voor het eigen volk.

Ik besluit. Daarnet verklaarde collega Vandenbussche duidelijk dat de wil van de kiezer ook in de loop van de legislatuur moet worden gerespecteerd. Inderdaad, ook na de verkiezingen zou de wil van de kiezer moeten worden gerespecteerd. Het ligt voor de hand dat de kiezer in dit geval werk wil, maar eerst voor eigen volk, een politiek van werkgelegenheid voor eigen volk eerst. De Regering moet het roer dus omgooien en ook op dit punt de wil van de burger respecteren.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, divers intervenants ont rappelé à cette tribune qu'en octobre dernier, j'avais fait au nom du Gouvernement une déclaration sur les politiques d'emploi. C'est vrai que nous nous sommes évidemment inspirés de ce plan bruxellois pour rédiger la note qui est notre contribution à la préparation du Sommet européen.

Ce plan bruxellois devait exister, non seulement parce que l'emploi est une compétence régionale, mais qu'il faut, dans ce débat sur l'emploi — je vous demande d'en être bien conscients — apporter les touches qui renvoient aux spécificités bruxelloises, à savoir la faible qualification des demandeurs d'emploi, le fort pourcentage de travailleurs non bruxellois dans la capitale, l'existence de gisements d'emplois dits de type urbain que l'on doit peut-être mieux exploiter, etc.

C'est la raison pour laquelle le plan bruxellois développe une politique qui est basée sur le secteur non marchand, y compris l'économie sociale sur laquelle je reviendrai, les secteurs public et parapublic.

Il s'agit bien d'un plan global. Une fois de plus, je suis amené à vous dire ici que tout plan sur l'emploi doit se fonder sur le recours à plusieurs leviers et instruments politiques, et qu'il n'y a pas de recette miracle dans ce domaine. Ce que je dis est peut-être lénifiant, mais je crois qu'il est bon de le rappeler. Ce qui fait des politiques de l'emploi des compétences extraordinairement complexes, je le reconnais.

Ce plan bruxellois pour l'emploi a donc été notre contribution au plan d'action belge. La contribution bruxelloise a été précisée en fonction de certaines lignes directrices voulues par les recommandations européennes. Je voudrais souligner que les lignes directrices européennes sont en parfaite concordance avec le plan bruxellois et qu'il n'existe pas de problèmes importants pour adapter aux exigences européennes le texte qui a été décidé par le Gouvernement et présenté devant ce parlement. J'y reviendrai, puisqu'une des exigences européennes, une des recommandations européennes, est précisément la formation. Aussi dois-je rappeler ici que depuis des années, je ne manque jamais de dire — Mme Huytebroeck a raison — que si l'on peut espérer toujours plus de créations d'emplois à Bruxelles, les deux autres régions nous envient d'une certaine façon la densité d'emplois, qui existe évidemment dans la Région bruxelloise, mais que notre problème est toujours le même, à savoir faire se rencontrer l'offre et la demande d'emploi, au bénéfice des Bruxellois, bien sûr.

Vous avez beaucoup parlé de la concertation sociale. Je me réjouis que le Comité de concertation économique et social se soit réuni dans un climat extraordinairement positif, en décembre dernier. Le plan gouvernemental a été présenté aux interlocuteurs sociaux qui, eux-mêmes d'ailleurs, ce qui est l'indice de leur intérêt pour cette concertation ainsi que de l'existence même de cette concertation, ont présenté un document conscacré à la politique économique et de l'emploi.

Le Comité de concertation économique et social a d'ailleurs pu constater que ces deux documents n'étaient pas contradictoires, mais qu'ils reposaient sur des principes semblables, ce qui était tout à fait encourageant.

Depuis lors, les représentants du Conseil économique et social ont eu de nombreux contacts avec les cabinets impliqués dans ces politiques économique et sociale, surtout évidemment avec mon cabinet, en vue de préparer une prochaine réunion du Comité de concertation économique et social, que nous convoquerons au mois de mai.

Entre-temps, à la demande du Gouvernement fédéral, la Région bruxelloise a donc préparé sa contribution, au sujet de laquelle j'ai souhaité obtenir l'avis et les remarques du Conseil économique et social. Comme certains d'entre vous, je ne peux que regretter qu'au niveau formel, le document n'ait pu être signé, et qu'une organisation en particulier ait estimé qu'il n'était pas possible d'arriver à un tel consensus, sans avoir pris la peine de participer aux travaux préparatoires.

Je ne m'exprimerai pas ici sur la responsabilité d'une organisation dans ce que l'on peut considérer non pas comme un échec, mais en tout cas comme un non-aboutissement de la concertation. Mais je dirai qu'au niveau du fond, la concertation a existé avec ceux qui voulaient bien se concerter avec nous. S'il n'y a pas eu de texte commun signé, un travail tout à fait utile a été accompli grâce à cette concertation.

En outre, cette concertation n'est pas éteinte en Région bruxelloise puisque, d'une part, la préparation du prochain Comité de concertation économique et social a été relancée et, d'autre part, le Gouvernement de notre région a obtenu l'avis des interlocuteurs sociaux pour certains dossiers précis comme celui, par exemple, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Je reviendrai sur ce point.

Je prendrai comme indice de cette concertation et de son bon fonctionnement — et c'est une bonne nouvelle que je vous

annonce en exclusivité — le fait que si mes informations sont correctes, la Région bruxelloise est la seule région — même d'Europe — à avoir introduit, à mon initiative, un pacte territorial pour l'emploi auprès de la Commission européenne. Celle-ci a d'ores et déjà donné une approbation de principe. Ce pacte a fait l'objet de nombreuses discussions entre les divers intervenants économiques et sociaux bruxellois. Il s'agit là encore d'un exemple des relations fructueuses existant entre le Gouvernement, les intervenants économiques et les interolucteurs sociaux pour peu que ceux-ci se donnent la peine de s'impliquer dans une concertation.

La réalisation de ce pacte territorial, que j'espère avoir l'occasion d'évoquer bientôt, est la preuve même que cette concertation fonctionne en Région bruxelloise. Ne retenons donc pas ce qui relève des humeurs, retenons ce qui relève de la volonté positive des uns et des autres.

Mme Huytebroeck a survolé de nombreux pans de la politique de l'emploi et on a évoqué souvent le risque des superpositions des programmes d'action dans le domaine de l'emploi et, notamment, dans celui de la résorption du chômage. Je crois que le terme «superposition» est mal choisi. Je l'ai déjà dit à de multiples occasions. Il ne s'agit pas de superposition, mais bien d'un ensemble, que je crois beacoup plus cohérent qu'on ne l'annonce souvent, de mesures qui doivent nous permettre de mener une action globale en faveur du secteur non marchand, puisque je parle de la problématique de résorption du chômage. Il n'existe pas, je l'ai dit, une solution, surtout dans le secteur non marchand, mais il existe un certain nombre de moyens qu'il faut activer.

Je prendrai tout d'abord l'exemple des ACS. Ils s'inscrivent dans le long terme et permettent de donner une assise structurelle au secteur non marchand. Les TCT, pour la majeure partie d'entre eux, ont été transformés. Et contrairement à ce que j'entends dire encore maintenant, cela s'est fait avec une douceur et une efficacité que peu d'entre vous avaient prévues d'ailleurs. Les TCT concernent essentiellement les projets à service rénuméré, le secteur que j'appellerai «des naissances multiples».

A côté de cela, les FBI qui résultent, eux, d'un accord de coopération avec les communautés, s'adressent exclusivement au secteur de la petite enfance, de l'éducation permanente et des organisations de jeunesse.

En ce qui concerne les PTP, il faut savoir que le public visé est totalement différent de celui des programmes précédents que je viens de citer et pour lesquels aucune condition de diplôme n'est exigée. Je crois que les PTP doivent être comme des programmes d'action qui permettent à un certain nombre d'avoir le pied dans l'étrier: il s'agit de chômeurs de longue durée et peu qualifiés qui, si les PTP n'existaient pas, n'auraient pas pu — et plus spécialement dans notre région, ici à Bruxelles — trouver un emploi et une occasion par cet emploi de se former pour bénéficier ensuite d'une certaine autonomie susceptible de leur fournir un travail. J'ai donc envie de vous dire: «ne vous plaignez pas et ne gémissez pas»; il est clair que les PTP sont peut-être plus efficaces et seront peut-être plus utiles encore en Région bruxelloise que dans les autres régions étant donné qu'ils s'adressent à un public dont vous êtes les premiers à dire qu'il est important en Région bruxelloise, à savoir le public des infraqualifiés.

Associé à une formation professionnelle, ce programme d'emploi à durée déterminée peut donc offrir une expérience professionnelle à des personnes actuellement incapables de se repositionner valablement sur le marché de l'emploi.

Autre bonne nouvelle: le Gouvernement régional a adopté, hier, un avenant à l'accord de coopération relatif aux PTP, prévoyant une intervention fédérale ainsi qu'une durée de contrat supérieures aux prévisions de l'accord de coopération initial et ce, pour les poches de chômage de chaque région, soit les communes dont le taux de chômage est supérieur de 20 % à la moyenne régionale.

Notre région, qui est une région en fracture sociale, avec des poches de pauvreté considérables, est la principale bénéficiaire de cette formule, qui s'inscrit parfaitement dans notre combat contre le dualisme urbain.

De plus, ce programme sera accessible aux bénéficiaires de l'aide sociale. Qui a introduit et pesé de tout son poids dans la négociation avec le Gouvernement fédéral pour qu'il en soit ainsi? C'est la Région bruxelloise!

A mes yeux donc, il n'y a pas de superposition mais des logiques, des publics, dont un public de demandeurs d'emploi, différents, ainsi que la satisfaction de certaines demandes de services différentes en fonction des programmes de résorption de chômage.

J'en viens au secteur non marchand. Je vous signale qu'en 1996, ce secteur employait à Bruxelles quelques 126 000 personnes, soit 22,6% du volume total de l'emploi salarié de la région; que, depuis 1992, le volume d'emplois générés par les activités de ce secteur a augmenté de plus de 13 000 personnes, soit une progression de 12% en cinq ans. Quel est le secteur économique qui connaît une telle progression? Je vois que M. Zenner semble émettre quelques réserves envers les comparaisons possibles entre le secteur non marchand et le secteur marchand.

Si je reconnais que mon argument est facile, il est vrai que ce secteur a connu une progression majeure ces dernières années et que la population, qui sollicite les services du secteur non marchand ne peut qu'en tirer bénéfice. Je concède volontiers que les mécanismes de création d'emplois ne sont pas les mêmes, ne fût-ce que par l'existence d'une intervention publique. Il n'en demeure pas moins que si nous avons pu stabiliser les chiffres, voire permettre une certaine régression du chômage à Bruxelles, nous le devons, en grande partie, aux gisements d'emplois du secteur non marchand.

Tel est le résultat d'une politique que nous avons voulue volontariste en Région bruxelloise.

On m'a demandé mon opinion à propos des fameuses *Smetbanen*, des emplois Smet. A partir du moment où des balises suffisantes sont mises en place pour que ce programme ne soit pas, à l'instar des ALE, souvent d'ordre occupationnel, je ne vois pas pourquoi je m'opposerais à la mise à l'emploi, avec contrat de travail, de chômeurs bruxellois.

«Du balcon», j'observe, de manière positive, l'évolution de la situation. Néanmoins, ce programme sera soutenu par la région, dès lors que les emplois créés correspondent à des besoins économiques et ne soient pas uniquement d'ordre occupationnel.

On a parlé des entreprises d'insertion. Je ne serais pas original en vous disant que nous attendons toujours l'avis européen à ce sujet. Je m'interroge d'ailleurs parfois sur la contradiction existant entre certains appels faits dans les grands discours européens et l'extraordinaire délai pendant lequel il faut attendre avant de pouvoir être fixé sur le sort de cette stratégie d'économie sociale.

Mais nous n'avons pas attendu la concrétisation de cette ordonnance pour lancer de nouveaux projets pilotes. Sur base des expériences du passé et avec l'aide d'un jury composé d'experts indépendants du Gouvernement, nous avons sélectionné six nouveaux projets qui sont cette fois beaucoup plus axés sur

l'économique que les précédents. Pour moi, l'économie sociale n'a de sens que si elle repose d'abord sur une logique marchande, mais assortie de conditions d'exécution sociales.

Ces projets ont fait l'objet d'une analyse approfondie par la SRIB à laquelle a été remis un plan financier attestant de leur autonomie financière au terme des quatre années de subsidiation. Un suivi attentif de l'évolution de ces entreprises aura lieu.

Sauf erreur de ma part, c'est M. de Patoul qui m'a demandé pourquoi l'économie sociale ne fonctionne pas mieux. Indépendamment du fait que cela n'est pas encore réglementé, codifié, ordonnancé, il y a un gros problème à rencontrer. Pour pouvoir faire de l'économie sociale, il faut des managers, des gestionnaires imprégnés d'un objectif social bien sûr, mais également suffisamment qualifiés sur le plan de la gestion des entreprises pour faire aboutir un projet. La pire des choses, qui ne rendrait pas service à ceux qui défendent l'économie sociale, serait d'oublier que la réussite d'une entreprise d'insertion passe par une bonne maîtrise de la gestion. Il nous faut donc aujourd'hui nous inscrire dans la modernité et former des personnes, qui ont peut-être entamé une carrière dans le social ou qui se sont intéressées aux problématiques sociales, à la gestion des entreprises. C'est d'autant plus vrai — je suis bien placé pour le savoir du fait de ma formation — que ceux qui ont déjà reçu une formation académique en matière de gestion des entreprises n'ont pas toujours la faculté, sur le plan pratique, de connaître exactement le fonctionnement des entreprises. Vous pensez bien que quelqu'un qui a consacré une partie de sa carrière au domaine social a quelques difficultés à s'investir dans l'organisation d'une entreprise. Quand on est amené à expliquer à une personne désirant travailler dans une entreprise d'insertion sociale ce qu'est un facturier ou le fonctionnement de la TVA, on se rend compte qu'il y a manifestement un problème de formation des cadres de l'économie sociale.

En ce qui concerne la coordination nécessaire entre le secteur économique, la politique de l'emploi et les nouvelles filières, je voudrais dire que depuis deux ans l'ORBEm, via son Observatoire du marché du travail et des qualifications, détermine les besoins en matière de qualification et de formation de ce que l'on peut appeler des gisements d'emplois. Grâce à des contacts permanents avec le monde de l'entreprise, l'ORBEm, qui est maintenant beaucoup plus impliqué dans les contacts avec les entreprises, prépare les chômeurs bruxellois à rencontrer les besoins futurs des employeurs en les orientant vers des formations professionnelles qui leur permettront d'avoir une qualification susceptible de répondre aux attentes patronales. Il est très important de précéder les mouvements de la conjoncture.

Enfin, le lien avec le secteur de la construction s'est concrétisé hier par l'adoption au sein du Gouvernement des clauses sociales dans les marchés publics. Elles prévoient la mise au travail de jeunes demandeurs d'emplois au sein d'un chantier pour la durée de celui-ci et dans le cadre des nombreux marchés publics de travaux réalisés chaque année par les administrations publiques bruxelloises. Les demandeurs d'emplois visés sont ceux qui sont munis d'une formation qualifiante, donc directement opérationnels moyennant un encadrement limité. Des clauses sociales pourront figurer, dans un avenir proche, je l'espère, dans le cahier spécial des charges de chacun des marchés publics de travaux ou de services relatifs à l'entretien, à partir de 30 millions de francs et d'une durée de 60 jours minimum.

La concertation avec les partenaires sociaux des secteurs concernés sera entamée dans les semaines à venir puisque le Gouvernement a adopté le principe et les modalités de ces clauses sociales.

En ce qui concerne l'aménagement et la réduction du temps de travail, je dois reconnaître que vis-à-vis de M. Veldekens, de M. de Patoul, et d'autres personnes de cette Assemblée, et même vis-à-vis de certains membres du Gouvernement, que je reste extraordinairement dubitatif. En effet, j'ai l'impression qu'on ne veut pas parler de la réduction du temps de travail parce que l'on a peur de s'avancer sur ce terrain qui, c'est vrai, est nouveau, et est aussi miné par un certain nombre de préjugés. On a souvent dit que c'était là le signe d'une fracture entre une gauche moderniste et une droite conservatrice. Je n'en suis pas sûr.

M. Denis Grimberghs. — Vous en êtes sûr, cela se voit !

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Je ne me fonde pas tant sur les études du bureau du Plan mais plutôt sur ce qui s'est passé en France et je pense à la loi de Robien. Quand on examine ce qui s'est fait en France et qui a été initié par quelqu'un que je ne crois pas appartenir à cette gauche moderniste — peut-être à la droite moderniste ..., je n'en sais rien, ce genre de catégorisation devient très complexe — je constate que le système a bien marché; nous l'avons simulé pour le marché belge et pu constater qu'il y avait là, en tout cas, quelque chose à tenter.

En ce qui concerne l'aménagement et la réduction du temps de travail, il est vrai que j'ai proposé au Gouvernement de réfléchir à un arrêté qui permettrait de favoriser l'instauration de l'aménagement du temps de travail au sein des entreprises bruxelloises. Le projet d'arrêté viserait des PME occupant moins de 250 personnes et l'idée, et c'est là l'originalité de notre mesure, serait de réaliser des études préalables avec l'appui de la région dans les entreprises volontaires. Je pense, en effet, que les entreprises peuvent avoir une réticence à l'application de la réduction du temps de travail sans en connaître réellement les impacts sur le plan financier ou sur l'organisation du travail.

Afin de lever cette interrogation et de permettre aux partenaires sociaux d'avoir une réelle idée de cet impact, je propose l'octroi d'interventions financières permettant de couvrir, d'une part, les coûts d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un système de réduction du temps de travail et, d'autre part, peut-être les coûts des mesures d'accompagnement de ce système.

Je suis d'une extraordinaire prudence, voire d'une grande timidité, en m'avançant sur ce plan car je sais qu'il faut essayer de déminer ce terrain surtout caractérisé par la peur du changement. L'étude de faisabilité, par exemple, d'une réduction du temps de travail dans certaines entreprises volontaires pourrait être réalisée, selon moi, par un expert indépendant afin de garantir l'efficacité et le sérieux de la démarche.

Le Gouvernement a demandé au Conseil économique et social un avis sur un projet d'arrêté. Cet avis m'est parvenu hier avec des propositions constructives. Il me semble que le Gouvernement pourra, sur base de cet avis, s'avancer dans ce domaine de la réduction du temps de travail en s'entourant de toutes les précautions et les garanties souhaitées.

Dans ce domaine, nous avons le souci de ne pas brusquer les interlocuteurs sociaux mais de faire avancer presque pédagogiquement, de part et d'autre, un certain nombre d'idées et d'arguments.

J'ai souhaité, — pour répondre à une question qui m'a été posée —, d'associer la COCOF même si ce n'est pas le lieu adéquat pour en parler, aux travaux préparatoires à la remise de la contribution bruxelloise au Sommet européen sur l'emploi. Elle a déposé, dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle et de formation des classes moyennes, une contribution en synergie avec la contribution bruxelloise.

Il existe également une convention entre l'ORBEm et Bruxelles Formation qui vise à favoriser les échanges d'informations entre les deux organismes afin de développer, de

manière conjointe, des actions positives vis-à-vis des demandeurs d'emploi. Nous sommes en train de préparer une convention similaire entre l'Institut de formation des Classes moyennes et l'ORBEm.

La note qui a été présentée par le Gouvernement bruxellois au Fédéral fait également mention du péril du travail clandestin, qui reste une extraordinaire source de dérégulation sociale. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, la lutte contre les filières de travail clandestin appartient aussi à notre volonté d'assainir et de relancer le marché de l'emploi.

Je pense donc que nous menons une action cohérente et qu'il faut souligner certains points positifs.

Je préciserai à Mme Huytebroeck, qui le sait certainement déjà, que 8 000 personnes, sur les 70 000 demandeurs d'emploi, participent aux dispositifs d'insertion socio-professionnelle. Cette proportion est donc importante; c'est d'ailleurs la plus élevée de Belgique. Cela signifie que notre effort de formation est encore supérieur à celui de la Région flamande.

J'invite régulièrement les entreprises à s'adresser en priorité à l'ORBEm lors des recrutements. Ces appels ne restent pas vains puisque l'ORBEm reçoit un nombre de plus en plus élevé d'offres de la part des entreprises. En 1997, il y en a eu 12 000. Je rappellerai également que plus de 10 000 offres ont été satisfaites par l'ORBEm. En conséquence, la Région remplit efficacement son rôle. Il est d'ailleurs important pour nous que l'ORBEm soit notre interface avec les entreprises qui ont suivi notre dispositif d'insertion et de formation.

Toutefois, je regrette que certaines grandes entreprises ne jouent pas le jeu. Vous avez parlé de Volkswagen. J'ai interpellé personnellement l'administrateur-délégué de cette société pour l'inviter à reconnaître le rôle de l'ORBEm et à s'adresser à cette institution chaque fois que sa société avait des offres d'emploi à présenter.

Je rappellerai à M. Veldekens que les CEFA, c'est-à-dire les Centres d'enseignement et de formation en alternance, dépendent de la Communauté française et non de la Région bruxelloise. Cependant, nous avons créé un partenariat entre les CEFA et l'ORBEm. Nous devons encore l'intensifer parce que la formation en alternance est un instrument qui répond parfaitement aux objectifs que nous nous sommes assignés.

J'en arrive aux jeunes stagiaires. C'est encore la Région bruxelloise qui, lors de la dernière conférence interministérielle, a mis l'accent avec le plus de sévérité sur le problème des jeunes stagiaires. J'ai proposé au Gouvernement fédéral d'imposer de véritables pénalités. Ce dernier a marqué son accord sur cette proposition. Si le taux d'occupation des stagiaires est plus faible en Région bruxelloise, je serais heureux qu'on ne l'impute pas à la seule mauvaise volonté des entreprises, quoique je pourrais émettre des remarques à l'égard de certaines d'entre elles. Mais n'oubliez pas que c'est aussi dû au nombre plus élevé de jeunes âgés de plus de dix-huit ans qui sont encore aux études. Il faut donc peaufiner les statistiques.

En ce qui concerne les primes à l'embauche, une évaluation aura probablement lieu à la fin de cette année quand nous aurons disposé d'un délai suffisamment long pour pouvoir examiner les résultats des réformes intervenues.

En conclusion, mesdames, messieurs, la concertation a bien eu lieu. La note déposée par le Gouvernement régional s'est évidemment inspirée du plan pour l'emploi établi par le Gouvernement fédéral. Nous avons en tout cas apporté au débat fédéral tout le poids de nos revendications spécifiques. Je préciserai encore qu'un plan performant pour l'emploi, au niveau fédéral, non seulement se construit sur les grands dispositifs appartenant à la compétence du Gouvernement fédéral, mais tient également compte des spécificités de chaque Région. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Il semble assez satisfait de la concertation. Je ne sais pas si les partenaires sociaux le sont autant que lui. Il est clair en tout cas qu'il faudrait au moins dynamiser cette concertation sociale.

J'ajoute que les propositions que vous avez déposées, monsieur le ministre, ne modifient pas le dispositif. Il serait pourtant important que ces propositions soient plus novatrices.

Il faudrait aussi réfléchir à la diminution constante de l'emploi à Bruxelles. Vous avez parlé de multiples possibilités d'emploi, mais n'oublions tout de même pas que ces possibilités se réduisent globalement. Il faut rester attentif au contexte économique.

Il faut aussi veiller à favoriser la coopération interrégionale, notamment dans la zone socio-économique bruxelloise. Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation du Conseil supérieur de l'emploi.

Vous avez parlé d'un pacte territorial pour Bruxelles, mais je crois qu'il y en a un aussi pour Hal-Vilvorde. Ces deux pactes ont-ils été confrontés ?

Quant à la réduction du temps de travail, je pense que si vous procédez à des expériences pilotes, vous devriez envisager le sujet sur une base plus large, à savoir la redistribution du temps de travail. La réduction du temps de travail va en effet toujours de pair avec l'embauche compensatoire, ce qui augmente les coûts des entreprises. Or, on parle d'aligner ces coûts sur ceux de nos pays voisins. Il serait donc sans doute préférable que vos études et expériences portant sur le réaménagement du temps de travail se fassent sur une base un peu plus large.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je remercie le ministre des informations qu'il nous a apportées.

Je souligne un point qui me paraît important dans son intervention. En parlant de l'économie sociale, il nous a fait part de son souhait de s'inscrire dans la logique marchande. Je crois effectivement que nous devons nous inscrire dans les règles économiques habituelles et normales. Il n'y a pas lieu en effet d'isoler l'économie sociale du système économique normal, sachant évidemment que l'objectif est social.

Comme le ministre, je suis convaincu de l'absolue nécessité de former des gestionnaires, qui puissent assumer la gestion de ces sociétés d'économie sociale. Cela signifie qu'il faudra, dans un délai relativement proche, envisager la formation à ce type de profession car la gestion d'une société commerciale, à finalité de rentabilisation financière, est tout à fait différente de la gestion d'une société dont la finalité est une rentabilisation sociale.

Pour terminer, j'évoquerai le problème de la réduction du temps de travail. Vous avez parlé de primes pour la réalisation d'études de faisabilité d'aménagement du temps de travail. Il s'agit en effet d'un débat important qui doit être examiné dans son ensemble. Il peut évidemment susciter des craintes et il faut éviter le discours idéologique. Néanmoins, je crois que nous ne pouvons pas faire l'économie de ce débat, même si ce n'est pas dans cette enceinte-ci que les questions fondamentales se poseront. Cependant, j'ai un peu le sentiment que les mesures que vous proposez par rapport à cette problématique ne seront pas très performantes. Je sais que dans le cadre de notre politique

d'emploi, nous allons devoir prendre une série de petites mesures. Néanmoins, j'ai le sentiment que nous avons affaire ici à des gadgets.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'émettrai quelques remarques, notamment sur le dialogue que nous avons, depuis plusieurs années, avec le ministre, à propos des programmes de résorption du chômage.

Vous aurez remarqué, monsieur le ministre, que mon discours a changé et que je ne parle plus d'emplois précaires dans le cadre des programmes de résorption du chômage. En effet, dans les ASBL, les emplois réels sont souvent devenus plus précaires que ces programmes.

Dans le chef des responsables du monde économique, par exemple, il y a toujours de grandes réticences, soit dans leurs contacts avec des personnes qui relèvent de ces programmes, soit lorsque le curriculum vitae du travailleur ne se compose que de passages dans des programmes de résorption du chômage. Je regrette donc de constater que ces programmes restent un frein, même s'il est psychologique.

Le problème, c'est que dans certains secteurs, comme celui des crèches par exemple, certains emplois réels sont transformés en programme de résorption de chômage. On constate en effet qu'il y a malgré tout des pertes d'emploi et que le volume administratif gonfle pour les petites structures. En conséquence, le problème est toujours présent.

Vous avez cité des chiffres à propos de ces programmes de résorption du chômage. Je souhaiterais qu'un jour, nous les examinions plus précisément pour voir si l'on ne compte pas, dans ces chiffres, des emplois réels transformés en programmes de résorption du chômage, auquel cas il n'y aurait pas de création mais uniquement une transformation.

Vous avez aussi parlé de l'ORBEm. Je me réjouis des contacts accrus entre l'ORBEm et les entreprises. Mais je suis étonnée de constater que, malheureusement, certaines entreprises — notamment Volkswagen — refusent encore de passer par l'ORBEm et donc d'engager des demandeurs d'emploi bruxellois, quand elles appliquent, par exemple, une redistribution du temps de travail.

En ce qui concerne les clauses sociales dans les marchés publics, vous m'avez dit que des mesures avaient été adoptées par le Gouvernement. Mais je demande expressément qu'un débat précis soit organisé en commission à ce sujet.

Vous avez aussi parlé du travail clandestin et ce sujet occupe une bonne partie de vos pistes. J'ai lu attentivement vos propositions; il y est question du travail des clandestins. Or, je voudrais que l'on ne fasse pas de confusion entre le travail des clandestins et le travail clandestin. Il est certain que dans le travail clandestin, il n'y a pas que des clandestins.

Enfin, en ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle, ECOLO n'y est pas allergique, comme certains pourraient le croire. Mais nous aimerions que des accents soient plus particulièrement portés sur une action par rapport au passage école/travail. Il faudrait privilégier la prévention par rapport au curatif. Nous devrons donc collaborer avec la Communauté française, par exemple en matière de promotion sociale.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 heures.*

De plenaire vergadering is om 12 uur gesloten.

ANNEXES

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par lettre du 31 mars 1998, le groupe PRL-FDF communique la modification suivante:

Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique:

— la désignation de M. Mostafa Ouezekhti comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Philippe Smits.

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— les recours en annulation des articles 4, 7, 10 et 23 de la loi du 9 juillet 1997 contenant des mesures en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel, introduits par A. Van Den Borre et par M. Van Bever (n° 1291, 1292 et 1293 du rôle);

— le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, introduit par G. De Vierman et l'asbl Syndicat national des propriétaires (n° 1296 du rôle);

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), introduit par A. Menu (n° 1300 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 27 du décret-programme de la Communauté française du 24 juillet 1997 portant diverses mesures urgentes concernant l'enseignement en ce qu'il insère les articles 7 et 10 dans le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, introduits par Maria Navarro Diego et autres (n° 1305 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle concernant l'article 479 du Code d'instruction criminelle et l'article 2 de la loi du 15 mai 1981 portant approbation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, posée par la Cour de cassation (n° 1274 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant:

• *l'article 3 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et* au bien-être des animaux,

BIJLAGEN

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 31 maart 1998, deelt de PRL-FDF fractie de volgende wijziging mee:

Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek:

— de aanwijzing van de heer Mostafa Ouezekhti als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Philippe Smits.

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 4, 7, 10 en 23 van de wet van 9 juli 1997 houdende maatregelen teneinde de gerechtelijke achterstand weg te werken bij de hoven van beroep, ingesteld door A. Van Den Borre en door M. Van Bever (nrs. 1291, 1292 en 1293 van de rol);

— de beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Vlaamse Gewest van 15 juli 1997 houdende de Vlaamse Wooncode, ingesteld door G. De Veirman en de vzw Algemeen Eigenaarssyndicaat (nr. 1296 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 14 juli 1997 houdende het statuut van de «Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), ingesteld door A. Menu (nr. 1300 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 27 van het programmadecreet van de Franse Gemeenschap van 24 juli 1997 met betrekking tot diverse dringende maatregelen in verband met het onderwijs in zoverre het de artiklen 7 en 10 invoegt in het decreet van 5 augustus 1995 betreffende diverse maatregelen in verband met het hoger onderwijs, ingesteld door Maria Navarro Diego en anderen (nr. 1305 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 479 van het Wetboek van strafvordering en artikel 2 van de wet van 15 mai 1981 houdende goedkeuring van het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1274 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende:

• *artikel 3 van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de* bescherming en het welzijn der dieren,

• les articles 182 à 184 du Code d'instruction criminelle, posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles (n° 1297 du rôle);

— la question préjudicielle concernant le décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur et le décret de la Communauté flamande du 25 février 1975 fixant le statut du sportif amateur, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (n° 1298 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 136 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation (n° 1306 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 28/98 rendu du 10 mars 1998, en cause:

• le recours en annulation et la demande de suspension du règlement n° 96/006 de la Commission communautaire flamande du 30 avril 1997 portant agrément et subvention des associations locales d'activités sociales en faveur de la jeunesse, introduits par l'asbl Vlaams Blok Jongeren et D. Lootens-Stael (n° 1270 du rôle);

— arrêt n° 29/98 rendu le 18 mars 1998, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 135 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège (n°s 1112 et 1115 du rôle);

— arrêt n° 30/98 rendu le 18 mars 1998, en cause:

• les recours en annulation de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, introduits par la commune de Schaerbeek, la ville de Charleroi et le Gouvernement wallon (n°s 1117, 1118 et 1119 du rôle);

— arrêt n° 31/98 rendu le 18 mars 1998, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posée par le Tribunal de la jeunesse de Liège (n° 1127 du rôle);

— arrêt n° 32/98 rendu le 18 mars 1998, en cause:

• la demande de suspension de l'article 10, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en tant qu'il confirme l'article 20, § 1er (partiellement) et alinéa 2, de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1er, 1°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduite par H. Eelen et autres (n° 1272 du rôle).

Pour information.

• de artikelen 182 tot 184 van het Wetboek van strafvordering, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Brussel (nr. 1297 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 24 juli 1996 tot vaststelling van het statuut van de niet-professionele sportbeoefenaar en het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 25 februari 1975 tot vaststelling van het statuut van de niet-betaalde sportbeoefenaar, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 1298 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 136 van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1306 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 28/98 uitgesproken op 10 maart 1998, in zake:

• het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van de verordening nr. 96/006 van de Vlaamse Gemeenschapscommissie van 30 april 1997 houdende de erkenning en subsidiëring van lokale jeugdwerkverenigingen, ingesteld door de vzw Vlaams Blok Jongeren en D. Lootens-Stael (nr. 1270 van de rol);

— arrest nr. 29/98 uitgesproken op 18 maart 1998, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 135 van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het Hof van Beroep te Luik (nrs. 1112 en 1115 van de rol);

— arrest nr. 30/98 uitgesproken op 1 maart 1998, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van de provincie-en gemeentebelastingen, ingesteld door de gemeente Schaarbeek, de stad Charleroi en de Waalse Regering (nrs. 1117, 1118 en 1119 van de rol);

— arrest nr. 31/98 uitgesproken op 18 maart 1998, in zake:

• de prejudiciële vraag over artikel 37 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door de Jeugdrechtbank te Luik (nr. 1127 van de rol);

— arrest nr. 32/98 uitgesproken op 18 maart 1998, in zake:

• de vordering tot schorsing van artikel 10, 1°, van de wet van 12 december 1997 tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen met toepassing van de wet wan 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, in zoverre het artikel 20, § 1, eerste lid (gedeeltelijk) en tweede lid, van het koninklijk besluit van 24 juli 1997 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking, met toepassing van artikel 3, § 1, 1°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, bevestigt, ingesteld door H. Eelen en anderen (nr. 1272 van de rol).

Ter informatie.

COUR DES COMPTES

Par lettre du 31 mars 1998, la Cours des comptes transmet au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 29 octobre 1846 et de l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise par le Gouvernement régional en date du 18 décembre 1997, au sujet du différend survenu entre la Cour et le ministre de l'Economie à propos de la conclusion d'une convention de délégation de mission avec la Société régionale d'investissement de Bruxelles, dans le cadre du financement d'entreprises d'économie sociale.

Pour information.

REKENHOF

Bij brief van 31 maart 1998, zendt het Rekenhof aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, overeenkomstig de bepalingen van artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846 en van artikel 71 van de bijzondere wet van 16 januari 1989, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 18 december 1997 heeft genomen naar aanleiding van het geschil tussen zijn college en de minister van Economie betreffende het sluiten van een overeenkomst van gedelegeerde opdracht met de Gewestelijke Investeringsmaatschappij van Brussel in het raam van de financiering van ondernemingen uit de sector van de sociale economie.

Ter informatie.

53.534 — E. Guyot, s. a., Bruxelles